C.R.I.C. N° 50 (2011-2012)

PARLEMENT WALLON

SESSION 2011-2012

COMPTE RENDU

INTEGRAL

Séance publique de commission*

Commission des affaires générales, de la simplification administrative, des fonds européens et des relations internationales

Lundi 12 décembre 2011

*Application de l'art. 151 du règlement du Parlement wallon

SOMMAIRE

Ouverture de la séance..... 8

Organisation des travaux..... 8

Examen de l'arriéré

Orateurs : M. Wesphael, M. le Président..... 8

Groupe de travail Inondations

Orateurs : M. le Président, M. Tiberghien, Mme de Coster-Bauchau..... 8

Identification des thèmes de travail avec les commissions du Parlement flamand et du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale

Orateurs : M. le Président, M. Wesphael, Mme de Coster-Bauchau, M. Fourny..... 9

Projet de décret contenant le deuxième feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011 (Doc. 5-V bcd (2011-2012) N°1, 1bis et 1 annexes 1, 3, 4, 5,7 et 8partim) 10

Examen du programme justificatif afférent aux compétences du Ministre-Président du Gouvernement wallon 10

Désignation d'un rapporteur..... 10

Exposé de M. le Ministre-Président Demotte

Orateurs : M. le Président, M. Demotte, Ministre-Président..... 10

Discussion générale

Orateurs : M. le Président, Mme de Coster-Bauchau, M. Demotte, Ministre-Président, M. Fourny..... 11

Vote..... 11

Confiance à la rapporteuse.....11

Projet de décret portant assentiment à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise, d'une part, et le Gouvernement de la République du Kosovo, d'autre part, concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Pristina le 9 mars 2010 (Doc. 491 (2011-2012) N°1).....11

Projet de décret portant assentiment à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise, d'une

part, et le Monténégro, d'autre part, concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Podgorica le 16 février 2010 (Doc. 492 (2011-2012) N°1).....12

Projet de décret portant assentiment à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise, d'une part, et la République togolaise, d'autre part, concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Lomé le 6 juin 2009 (Doc. 493 (2011-2012) N°1)..... 12

Projet de décret portant assentiment à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise, d'une part, et la République du Rwanda, d'autre part, concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Kigali le 16 avril 2007 (Doc. 494 (2011-2012) N°1)..... 12

Projet de décret portant assentiment à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise, d'une part, et la Barbade, d'autre part, concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Bruxelles le 29 mai 2009 (Doc. 495 (2011-2012) N°1)..... 12

Projet de décret portant assentiment à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise, d'une part, et la République fédérale démocratique d'Éthiopie, d'autre part, concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Bruxelles le 26 octobre 2006 (Doc. 496 (2011-2012) N°1) 12

Désignation d'un rapporteur..... 12

Exposé de M. le Ministre-Président Demotte

Orateurs : M. le Président, M. Demotte, Ministre-Président, M. Tiberghien.....12

Votes..... 13

Confiance au rapporteur..... 14

Projet de décret portant assentiment à la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires, faite à Londres le 13 février 2004 (Doc. 497 (2011-2012) N°1) 14

Désignation d'un rapporteur..... 14

Exposé de M. le Ministre-Président Demotte

Orateur : M. Demotte, Ministre-Président
..... 14

Discussion générale

Orateurs : M. le Président, Mme de Coster-Bauchau, MM. Tiberghien, Fourny, M. Demotte, Ministre-Président..... 14

Votes sur les articles.....15

Vote sur l'ensemble..... 15

Confiance au rapporteur..... 16

Projet de décret portant assentiment à l'Accord international de 2006 sur les bois tropicaux, fait à Genève le 27 janvier 2006 (Doc. 498 (2011-2012) N°1) 16

Désignation d'un rapporteur..... 16

Exposé de M. le Ministre-Président Demotte

Orateurs : M. Demotte, Ministre-Président, M. le Président..... 16

Discussion générale

Orateurs : M. le Président, M. Tiberghien, Mme de Coster-Bauchau, M. Fourny..... 16

Vote sur l'article unique..... 17

Vote sur l'ensemble..... 17

Confiance au rapporteur 17

Projet de décret portant assentiment aux statuts de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA), faits à Bonn le 26 janvier 2009 (Doc. 499 (2011-2012) N°1) 17

Projet de décret portant assentiment, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré par la Communauté française à la Région wallonne, aux statuts de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA), faits à Bonn le 26 janvier 2009 (Doc. 500 (2011-2012) N°1) 17

Désignation d'un rapporteur..... 17

Exposé de M. le Ministre-Président Demotte

Orateurs : M. Demotte, Ministre-Président, M. le Président..... 17

Vote sur l'article unique..... 18

Vote sur l'ensemble 18

Vote sur les articles..... 18

Vote sur l'ensemble..... 18

Confiance au rapporteur..... 18

Projet de décret portant assentiment à la décision du Conseil européen du 25 mars 2011 modifiant l'article 136 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne en ce qui concerne un mécanisme de stabilité pour les États membres dont la monnaie est l'euro (Doc. 501 (2011-2012) N°1) 18

Désignation d'un rapporteur..... 18

Exposé de M. le Ministre-Président Demotte

Orateurs : M. Demotte, Ministre-Président, M. le Président.....18

Vote sur l'article unique..... 19

Vote sur l'ensemble 19

Confiance au rapporteur..... 19

Projet de décret portant assentiment à la Convention OIT n° 177 concernant le travail à domicile, adoptée à Genève le 20 juin 1996 (Doc. 502 (2011-2012) N°1) 19

Désignation d'un rapporteur..... 19

Exposé de M. le Ministre-Président Demotte

Orateurs : M. Demotte, Ministre-Président, M. le Président, M. Luc Tiberghien.....19

Vote sur l'article unique..... 20

Vote sur l'ensemble..... 20

Confiance au rapporteur..... 20

Projet de décret portant assentiment à l'Accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République de Serbie, d'autre part, y compris l'Acte final, faits à Luxembourg le 29 avril 2008 (Doc. 503 (2011-2012) N°1 et 1bis) 20

Projet de décret portant assentiment, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré par la Communauté française à la Région wallonne, à l'Accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République de Serbie, d'autre part, y compris l'Acte final, faits à Luxembourg le 29 avril 2008 (Doc. 504 (2011-2012) N°1) 20

Désignation d'un rapporteur..... 20

Exposé de M. le Ministre-Président Demotte

Orateurs : M. Demotte, Ministre-Président, M. le Président.....20

Vote sur l'article unique..... 21

Vote sur l'ensemble..... 21

Vote sur les articles..... 21

Vote sur l'ensemble.....21

Confiance au rapporteur..... 21

Interpellations et questions orales

Question orale de M. Crucke à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « une nouvelle étude de Mc Kinsey sur la Wallonie »

Orateurs : M. le Président, M. Crucke, M. Demotte, Ministre-Président..... 21

Question orale de M. Crucke à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « la représentation de la Wallonie dans les entités fédérées »

Orateurs : M. le Président, M. Crucke, M. Demotte, Ministre-Président..... 24

Interpellation de M. Borsus à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « la réforme de la fonction consultative »

Orateurs : M. le Président, M. Borsus, M. Demotte, Ministre-Président..... 26

Question orale de M. Prévot à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « les déclarations du président de la République d'Haïti sur l'emploi des aides financières octroyées suite au séisme de 2010 »

Orateurs : M. le Président, M. Prévot, M. Demotte, Ministre-Président..... 29

Interpellation de M. Jeholet à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « la réforme de la loi sur les procédures d'octroi des licences d'armes »

Orateurs : M. le Président, MM. Jeholet, Tiberghien, M. Demotte, Ministre-Président..... 31

Projets de motion..... 36

Dépôt..... 36

Liste des intervenants..... 37

Abréviations courantes..... 38

Présidence de M. Jean-Claude Maene, Président.

- La séance est ouverte à 14 heures 35 minutes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Président. – La séance est ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le Président. – La question orale de Mme Defraigne à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon sur «les avancées pour le problème du précompte des chercheurs» est retirée.

Je vous prie d'excuser les absences de Mme Defraigne, de Mme Targnion et de M. Miller, tous trois retenus au Sénat.

EXAMEN DE L'ARRIÉRÉ

M. Wesphael (Écolo). – Le point que je souhaite remettre à l'ordre du jour est la résolution relative à Bolkestein qui revient par la fenêtre au niveau de la Commission européenne et qui va poser un certain nombre de problèmes aux pouvoirs publics. Je souhaiterais qu'elle soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine commission.

M. le Président. – D'accord.

Il y a aussi la proposition de M. Miller qui revient comme convenu avec lui. Si vous en voyez d'autres, n'hésitez pas à me le signaler.

GROUPE DE TRAVAIL INONDATIONS

M. le Président. – Il y a le groupe de travail inondations que l'on souhaiterait faire avancer.

Nous proposons de fonctionner de la manière suivante, à savoir qu'il y ait deux parlementaires au minimum, par groupe, membres ou non membres de la commission, c'est comme on l'entend.

J'ai déjà une réponse du groupe cdH à qui l'on avait écrit. Le PS a également répondu. Il s'agira de M. Dupont et de moi-même. Nous souhaiterions disposer des noms rapidement, y compris au niveau du MR. Il conviendrait de demander à M. Borsus. En effet, il fait chaque fois la remarque selon laquelle le groupe de travail n'avance pas. S'il ne répond pas à mes courriers, il sera difficile d'avancer.

M. Tiberghien (Écolo). – Pour notre groupe, je vous informe de la présence de M. Xavier Desgain et de Mme Monika Dethier-Neumann.

M. le Président. – C'est parfait. Puisque l'on parle de Mme Dethier-Neumann, je voudrais qu'on commence par entendre les présidents des deux commissions qui ont déjà travaillé sur le sujet, que ce soit le président, la présidente ou un rapporteur, pour faire un peu le point sur le travail déjà réalisé là-bas. Cela nous permettra, je pense, d'éviter la multiplication des auditions et d'avancer plus vite.

Mme de Coster-Bauchau (MR). – Invite-t-on et les rapporteurs et les présidents, ou bien l'un ou l'autre ?

M. le Président. – On demande au président. Si ce dernier décide d'envoyer plutôt le rapporteur, ce sera le rapporteur.

On va essayer de fonctionner de la manière la plus efficace, avec le moins de formalisme possible, si nous voulons effectivement arriver dans des temps raisonnables avec des points concrets de propositions.

M. le Président. – La parole est à M. Tiberghien.

M. Tiberghien (Écolo). – Je souhaite abonder dans votre sens. Pour être efficace, il faut tenir compte surtout du travail important qui a déjà été effectué dans l'autre commission. Le but est vraiment de ne pas refaire l'ensemble des débats et de tenir compte de ce travail pour avancer dans les temps.

M. le Président. – Je pense qu'il faut trouver une méthodologie. Je propose de commencer comme cela. On définira, à ce moment-là, tous les points que l'on veut aborder.

Je proposerai d'inviter, de manière systématique, M. Dewil, président du groupe transversal inondations, et qui pilote le Plan P.L.U.I.E.S. Il est ici, d'ailleurs. Merci d'avoir répondu à notre invitation. Nous aurions donc en permanence un

technicien qui pourrait faire vraiment la synthèse ou nous rappeler le fonctionnement de chaque département de Wallonie dans l'approche de cette problématique.

Il reste à fixer une première date. Je voulais vous proposer de nous réunir chaque fois qu'il y a réunion de la Commission des affaires générales à 13 heures. Cela évite notamment de multiplier les déplacements. On sait que, lorsqu'il y a Commission des affaires générales à 13 heures, nous avons une heure trente minutes de travail possible. Nous pourrons, de cette manière, avancer de manière sereine, rapide et efficace.

Le seul problème est que nous n'avons pas de réunion la semaine prochaine. Si vous voulez que l'on fasse une réunion avant la fin de l'année, nous pouvons l'organiser.

Mme de Coster-Bauchau (MR). – La semaine du 20 décembre, est-ce raisonnable ? Je vous pose la question.

M. le Président. – C'est comme la commission l'entend. Faut-il attendre la rentrée ? C'est plus raisonnable, on est tous d'accord.

M. Tiberghien (Écolo). – Pour trouver le juste équilibre par rapport à votre proposition selon laquelle la première réunion aura lieu le lundi à 13 heures, je propose que la première réunion soit fixée selon votre proposition, à savoir à à la rentrée. Nous saurons s'il s'agit de la bonne solution.

M. le Président. – Il en sera ainsi fait.

IDENTIFICATION DES THÈMES DE TRAVAIL AVEC LES COMMISSIONS DU PARLEMENT FLAMAND ET DU PARLEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

M. le Président. – Pour le point 3 de notre ordre du jour, « Identification des thèmes de travail avec les commissions du Parlement flamand et du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale », vous savez tous que nous avons été saisis d'une demande de proposition venant du Parlement flamand en vue de développer des travaux en commissions communes avec le Parlement flamand et le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Il s'agit de voir si l'on peut s'entendre sur ces objectifs-là.

Les services ont identifié les réflexions sur la concrétisation des objectifs de Lisbonne.

M. Wesphael (Écolo). – Monsieur le Président, j'ai suggéré une formule dans la Commission du budget, puisque le point est à l'ordre du jour de l'ensemble des commissions et que la plupart des parlementaires découvrent cette demande de rencontre, tout à fait intéressante au demeurant.

Première observation : n'oublions pas la Communauté germanophone dans le cadre de cette concertation inter-régionale.

Ce qui a été suggéré, c'est que les parlementaires puissent disposer d'un délai pour formuler un certain nombre de suggestions à la commission, afin que nous puissions être en ordre de marche pour la rentrée parlementaire. Plutôt que d'improviser, donnons-nous le temps de la réflexion — un peu plus de 15 jours — et fixons, alors, deux ou trois priorités, après avoir réceptionné les propositions des uns et des autres.

M. le Président. – Cela me paraît être une excellente suggestion.

Je cherche toujours à faire avancer les choses. On a déjà tracé des pistes, je me dis donc qu'on va déjà soumettre celles-ci à l'examen.

M. Wesphael (Écolo). – On va aussi y soumettre la démarche. Certains ont demandé de pouvoir disposer d'un délai.

M. le Président. – D'accord mais je vous donnerai quand même lecture des thèmes déjà proposés. Cela fera avancer la réflexion. On va l'inscrire dans le PV.

La parole est à Mme de Coster-Bauchau.

Mme de Coster-Bauchau (MR). – Nous avons déjà un peu réfléchi aux thèmes que nous voudrions voir développer au cours de ces réunions de travail dans les différentes commissions.

Nous voudrions également que le Parlement de la Communauté germanophone soit associé, surtout lorsqu'on va parler des compétences régionales qui sont exercées par cette communauté. Il y a trois thèmes qui nous paraissaient importants : le logement, l'eau et l'agriculture. Nous aurions voulu partager cette démarche avec eux.

M. le Président. – Je présume que les thèmes auxquels vous faites référence, vous les renvoyez dans chacune des commissions spécifiques puisque chaque commission fera cet exercice.

Mme de Coster-Bauchau (MR). – C'est ici qu'on en parle le plus. Je vous le signale.

M. le Président. – Normalement, on en parle dans toutes les commissions. Chacune des commissions essaie de déterminer quelques thèmes qu'elle pourrait creuser. Je vous remercie pour ces propositions qui, effectivement, font une large

synthèse, en tout cas une perspective de travail avec nos homologues des autres parlements.

Je reprends les thèmes qui avaient été ciblés par les services. Il y a la participation au Conseil européen des ministres après 2012, dans le cadre des nouvelles régionalisations de compétences. Il y a la coopération sur le terrain de nos représentants à l'étranger, c'est une réflexion à développer. Pour ceux qui circulent un peu, il y a effectivement de quoi travailler.

Les Flamands avaient proposé le vote électronique. Cela n'avait pas été retenu. Il y avait aussi des matières administratives, pour les affaires intérieures. Cela se limitait pour l'instant à cela. C'est donc portes ouvertes à l'imagination, aux souhaits des uns et des autres, pour qu'on puisse se livrer à ce travail.

La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). – Je partage l'analyse réalisée par les services et que vous avez relayée.

En matière de représentation au niveau international, nous avons vraiment tout à gagner dans le fait d'essayer, avec nos homologues, d'établir des priorités, de voir comment on travaille sur le terrain. On le constate lorsqu'on va à l'étranger, on voit que l'on duplique parfois les représentations avec une certaine inefficacité ou une efficacité relative, pour ne pas dire autre chose. À l'heure où, demain, nous aurons tout intérêt à disposer d'une représentation internationale digne de ce nom et à avoir des relais extérieurs qui vont devoir s'affirmer de plus en plus et de manière plus prégnante pour ce qui concerne la Wallonie, cet aspect des choses — qui est actuellement, pas vraiment négligé, mais sous-estimé, ou pas suffisamment présent — devrait pouvoir faire l'objet d'une analyse et de débats vraiment sérieux. On a intérêt, au niveau de ce parlement, au niveau de la Wallonie, à étoffer la représentation internationale et la représentation que nous avons vis-à-vis de l'extérieur. Dans cette commission, en l'occurrence, cette question devrait être prioritaire et être inscrite très rapidement à l'agenda.

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE DEUXIÈME FEUILLETON D'AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2011 (DOC. 5-V bcd (2011-2012) N°1, 1*bis* ET 1 ANNEXES 1, 3, 4, 5,7 ET 8*partim*)

EXAMEN DU PROGRAMME JUSTIFICATIF AFFÉRENT AUX COMPÉTENCES DU MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT WALLON

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret contenant le deuxième feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011, et plus précisément l'examen du programme justificatif afférent aux compétences du Ministre-Président du Gouvernement wallon.

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. – Mme Houdart est désignée en qualité de rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

Exposé de M. le Ministre-Président Demotte

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre-Président Demotte.

M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Après l'analyse du budget 2012, qui aura occupé le travail de nos commissions, vient le moment de l'examen du second ajustement du budget 2011. Je voudrais formuler un certain nombre de commentaires.

Mon propos est essentiellement technique et je vais essayer de m'accrocher à deux problématiques à aborder brièvement.

La première, qui ne relève pas de ma compétence — j'en dis simplement un mot -, c'est le champ de compétence du Ministre Antoine. Elle vise, d'une part, à autoriser le gouvernement à procéder juridiquement et budgétairement à un abandon de créance en faveur du Holding communal pour ce qui concerne les billets de trésorerie émis par ce dernier et détenus par la Wallonie jusqu'au 7 décembre dernier, jour où l'assemblée générale extraordinaire du Holding communal a voté favorablement — à hauteur de 85% — en faveur de la liquidation du holding. Elle vise, d'autre part, à autoriser le Gouvernement wallon à reprendre certaines dettes du Holding communal dans le cadre d'une substitution de débiteur, telle qu'elle a été négociée avec les trois banques créancières — Dexia, BNP Paribas Fortis et ING -, et à payer, enfin, une petite partie du montant garanti en espèces en faveur d'ING. Le montant à inscrire s'élève à 207,5 millions d'euros au total.

Je vous rappelle en effet que, dans le cadre de la mise en liquidation du Holding communal, les trois régions, le Fédéral, Dexia Banque Belgique et le holding ont marqué leur accord sur la répartition de la prise en charge financière des différentes parties. L'intervention de la Wallonie a été fixée à un maximum de 157,5 millions d'euros au titre d'exécution des garanties et l'abandon d'un placement de 50 millions d'euros de billets de trésorerie. Cette opération sera abordée de manière plus détaillée en commission par le ministre du budget, qui en a la charge, .

La deuxième chose que je voulais mettre en exergue concerne une réallocation qui porte sur le champ de compétences de mon collègue, M. le Ministre Henry.

Elle concerne nos entreprises et leur capacité à générer de la richesse et de l'emploi, puisqu'elle vise à financer un achat de quotas de CO_2. Elle porte sur un montant de sept millions d'euros. Il s'agit de doter l'Agence wallonne de l'air et du climat — AWAC — de moyens nécessaires à l'achat de 500 000 tonnes de quotas d'émission de CO_2, afin de les allouer ensuite aux entreprises wallonnes.

Nous vous proposons d'opérer ces transferts de crédits à partir de la division organique 32 et des allocations de base des différents ministres fonctionnels qui abritaient les crédits européens non-consommés en 2011. Nous pouvons procéder à ceux-ci sans porter préjudice à nos obligations, tant vis-à-vis de nos entreprises que de l'Union européenne.

En effet, comme j'ai déjà eu l'occasion de le répéter, le rythme de mise en œuvre des projets sélectionnés dans le cadre du Fonds européen nous permet ce glissement.

Les seuils N+2, comme je vous l'ai déjà précisé la semaine dernière, sont déjà atteints, pour 2011. La Wallonie a toujours été un bon élève en cette matière.

Au-delà de cela, il n'y aura bien entendu pas de déclarations de créance en souffrance. En outre, une partie des 180 millions en moyens de paiement prévus en 2012 a déjà été inscrite aux allocations de base du budget 2012 relevant des différents ministres fonctionnels, afin de permettre d'effectuer ces paiements dès le début de l'année. Dans ces conditions, vous constaterez que les réallocations proposées sont parfaitement justifiées.

Pour ce qui concerne mes budgets, ce sont quelques 7 millions d'euros en moyens d'action et 1,63 million d'euros en moyens de paiement qui sont transférés de la division organique 32 vers l'allocation de base relative à l'AWAC, placée sous la responsabilité du Ministre Henry.

Voilà, à ce stade, ce que je tenais à vous dire pour cet ajustement technique.

Discussion générale

M. le Président. – Je déclare la discussion générale ouverte.

La parole est à Mme de Coster-Bauchau.

Mme de Coster-Bauchau (MR). – J'avais juste une question par rapport à ce que vous venez de développer concernant les 7 millions d'euros qui vont être destinés à l'AWAC, puisqu'ils sortent des projets européens. Quels sont les projets qui vont être remis à plus tard ?

Y en a-t-il qui seront remis à plus tard, ou pas du tout ?

M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Aucun. Il s'agit simplement de l'emploi, sur cette année-ci, de ces moyens. L'an prochain, on remet la jauge au niveau de la consommation. Aucun projet ne sera ni ralenti, ni diminué.

Mme de Coster-Bauchau (MR). – C'était ma deuxième question.

Normalement, on arrivera au bout de la consommation des programmes pour 2007-2013.

M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Je parlais de la jauge de consommation sur 2011, tout à l'heure. Sur chaque année du programme, on respectera le niveau de consommation.

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close et vous propose de passer au vote.

Vote

M. le Président. – La Commission des affaires générales, de la simplification administrative, des fonds européens et des relations internationales recommande, par 8 voix contre 2, à la Commission du budget, des finances, de l'emploi, de la formation et des sports l'adoption du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011, pour les sections et programmes afférents aux compétences *ratione materiae* du Ministre-Président du Gouvernement wallon.

Confiance à la rapporteuse

M. le Président. – La confiance est accordée à l'unanimité au président et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD ENTRE L'UNION ÉCONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE, D'UNE PART, ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU KOSOVO, D'AUTRE PART, CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT ET LA PROTECTION RÉCIPROQUES DES INVESTISSEMENTS, FAIT À PRISTINA LE 9 MARS 2010

(DOC. 491 (2011-2012) N°1)

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD ENTRE L'UNION ÉCONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE, D'UNE PART, ET LE MONTÉNÉGRO, D'AUTRE PART, CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT ET LA PROTECTION RÉCIPROQUES DES INVESTISSEMENTS, FAIT À PODGORICA LE 16 FÉVRIER 2010
(DOC. 492 (2011-2012) N°1)

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD ENTRE L'UNION ÉCONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE, D'UNE PART, ET LA RÉPUBLIQUE TOGOLAISE, D'AUTRE PART, CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT ET LA PROTECTION RÉCIPROQUES DES INVESTISSEMENTS, FAIT À LOMÉ LE 6 JUIN 2009
(DOC. 493 (2011-2012) N°1)

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD ENTRE L'UNION ÉCONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE, D'UNE PART, ET LA RÉPUBLIQUE DU RWANDA, D'AUTRE PART, CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT ET LA PROTECTION RÉCIPROQUES DES INVESTISSEMENTS, FAIT À KIGALI LE 16 AVRIL 2007
(DOC. 494 (2011-2012) N°1)

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD ENTRE L'UNION ÉCONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE, D'UNE PART, ET LA BARBADE, D'AUTRE PART, CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT ET LA PROTECTION RÉCIPROQUES DES INVESTISSEMENTS, FAIT À BRUXELLES LE 29 MAI 2009
(DOC. 495 (2011-2012) N°1)

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD ENTRE L'UNION ÉCONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE, D'UNE PART, ET LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE DÉMOCRATIQUE D'ÉTHIOPIE, D'AUTRE PART, CONCERNANT L'ENCOURAGEMENT ET LA PROTECTION RÉCIPROQUES DES INVESTISSEMENTS, FAIT À BRUXELLES LE 26 OCTOBRE 2006
(DOC. 496 (2011-2012) N°1)

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen:

- du projet de décret portant assentiment à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise, d'une part, et le Gouvernement de la République du Kosovo, d'autre part, concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Pristina le 9 mars 2010 (Doc. 491 (2011-2012) N°1);

- du projet de décret portant assentiment à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise, d'une part, et le Monténégro, d'autre part, concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Podgorica le 16 février 2010 (Doc. 492 (2011-2012) N°1);

- du projet de décret portant assentiment à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise, d'une part, et la République togolaise, d'autre part, concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Lomé le 6 juin 2009 (Doc. 493 (2011-2012) N°1) ;

- du projet de décret portant assentiment à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise, d'une part, et la République du Rwanda, d'autre part, concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Kigali le 16 avril 2007 (Doc. 494 (2011-2012) N°1);

- du projet de décret portant assentiment à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise, d'une part, et la Barbade, d'autre part, concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Bruxelles le 29 mai 2009 (Doc. 495 (2011-2012) N°1);

- du projet de décret portant assentiment à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise, d'une part, et la République fédérale démocratique d'Éthiopie, d'autre part, concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Bruxelles le 26 octobre 2006 (Doc. 496 (2011-2012) N°1).

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. – M. Tiberghien est désigné en qualité de rapporteur pour l'élaboration du rapport.

Exposé de M. le Ministre-Président Demotte

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre-Président Demotte.

M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Comme vous l'avez noté, l'ordre du jour de notre commission porte notamment sur la ratification d'accords entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise — UEBL — et six pays partenaires: Monténégro, Togo, Kosovo, Rwanda, la Barbade et l'Éthiopie.

Vous le savez, ces accords visent à encourager et à protéger les investissements de manière réciproque.

Juridiquement, ils nous concernent sur la base de l'article 167, §3 de la Constitution qui accorde aux régions la faculté de conclure des traités dans les

matières relevant de leurs compétences; en l'occurrence, la compétence en matière de politique économique, conférée à la Wallonie par la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980. C'est une loi fondatrice s'il en est, qui, en son article 2 §3, permet à la région d'octroyer des garanties contre les risques à l'investissement et de mener une politique de promotion dans le domaine des accords de coopération.

L'accord type UEBL est un exemple classique de promotion et de protection des investissements utilisés par les pays industrialisés. La Belgique a, dans ses différentes entités, généralement la tradition de signature favorable à ce type d'accord qui permet de définir un cadre d'investissements apportant des garanties, notamment sur un traitement qui doit être juste, équitable, sur la clause de la nation la plus favorisée ou encore sur le libre transfert de revenus.

Il permet, en outre, la mise en place d'un cadre juridique dont l'objet est la résolution, le cas échéant, de litiges et la possibilité de faire appel à des mécanismes de droit international. Enfin, la signature de tels accords permet de démontrer la qualité des relations entre partenaires et de faire en sorte que l'on soit inscrit dans un cadre de développement avec une politique favorable aux échanges économiques et commerciaux.

J'ajouterai encore que ces accords peuvent comporter des clauses sociales et environnementales. À travers la Déclaration de politique régionale, vous vous en souviendrez, la Wallonie s'est engagée à défendre leur présence dans le type d'accord sur lequel nous sommes amenés à nous prononcer. C'est le cas des six accords à caractère mixte que j'ai l'honneur de vous soumettre aujourd'hui.

M. le Président. – La parole est à M. Tiberghien.

M. Tiberghien (Écolo). – Très rapidement, Monsieur le Président. Comme vous l'avez suggéré, l'intervention porte évidemment sur l'ensemble du point 2 comme l'a fait M. le Ministre-Président. Ces six projets de décret portant assentiment relativement à l'accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et les pays concernés — ici le Kosovo, le Monténégro, le Togo, le Rwanda, la Barbade et l'Ethiopie — ont plusieurs objectifs. Outre l'encouragement des investissements, ils visent à offrir à l'investisseur les garanties d'une protection maximale, telle que la garantie d'un traitement juste et équitable de l'investissement, la clause de la nation la plus favorisée afin de prévenir toute discrimination, l'obligation d'indemnisation dans le cadre des mesures privatives de propriété, le libre transfert des revenus et la création d'un cadre juridique adéquat dans lequel pourront être réglés les différends relatifs aux investissements, qui permet à l'investisseur de faire appel à l'arbitrage international.

Enfin, il est bon de souligner qu'un accord de ce type comprend une clause sociale et une clause environnementale. C'est pourquoi, nous nous réjouirons de voter ces textes positivement.

M. le Président. – Merci, Monsieur Tiberghien.

Plus personne ne demandant la parole, je déclare la discussion générale close.

Votes

M. le Président. – Nous passons au vote sur chacun des projets de décrets.

L'article unique ainsi que l'ensemble du projet de décret portant assentiment à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise, d'une part, et le Gouvernement de la République du Kosovo, d'autre part, concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Pristina le 9 mars 2010 sont adoptés à l'unanimité des membres votants.

L'article unique ainsi que l'ensemble du projet de décret portant assentiment à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise, d'une part, et le Monténégro, d'autre part, concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Podgorica le 16 février 2010 sont adoptés à l'unanimité des membres votants.

L'article unique ainsi que l'ensemble du projet de décret portant assentiment à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise, d'une part, et la république togolaise, d'autre part, concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Lomé le 6 juin 2009 sont adoptés à l'unanimité des membres votants.

L'article unique ainsi que l'ensemble du projet de décret portant assentiment à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise, d'une part, et la république du Rwanda, d'autre part, concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait Kigali le 16 avril 2007 sont adoptés à l'unanimité des membres votants.

L'article unique ainsi que l'ensemble du projet de décret portant assentiment à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise, d'une part, et la Barbade, d'autre part, concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Bruxelles le 29 mai 2009 sont adoptés à l'unanimité des membres votants.

L'article unique ainsi que l'ensemble du projet de décret portant assentiment à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise, d'une part, et

la république fédérale démocratique d'Ethiopie, d'autre part, concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Bruxelles le 26 octobre 2006 sont adoptés à l'unanimité des membres votants.

Confiance au rapporteur

M. le Président. – La confiance est accordée à l'unanimité au président et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À LA CONVENTION INTERNATIONALE POUR LE CONTRÔLE ET LA GESTION DES EAUX DE BALLAST ET SÉDIMENTS DES NAVIRES, FAITE À LONDRES LE 13 FÉVRIER 2004 (DOC. 497 (2011-2012) N°1)

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret portant assentiment à la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires, faite à Londres le 13 février 2004.

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. – M. Fourny est désigné en qualité de rapporteur pour l'élaboration du rapport.

Exposé de M. le Ministre-Président Demotte

M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – J'ai maintenant le plaisir de soumettre à l'approbation du parlement cette convention portant sur le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires.

Cette convention a été adoptée par l'Organisation maritime internationale, le 13 février 2004.

Je pense que je vais vous apprendre que les navires transportent mondialement de cinq à dix milliards de tonnes d'eaux de ballast.

L'eau de ballast pompée par ces navires contient des organismes aquatiques nuisibles, ainsi que des agents pathogènes.

Les organismes exotiques peuvent provoquer des dégâts écologiques. Les biotopes sont transportés et peuvent parfois ne pas être adéquats. Ils peuvent aussi avoir un effet négatif sur la santé publique et même sur l'économie car des espèces de poissons commercialement intéressantes peuvent être décimées.

Considérant la taille croissante des navires, leur rapidité et le développement du commerce mondial, il est important et urgent de ratifier cette convention.

C'est d'autant plus vrai qu'au niveau mondial, la Belgique se place dans le groupe de pays qui souhaitent mener une politique active en matière de protection du milieu marin.

Elle est partie prenante à la Convention des Nations Unies de 1982 sur le droit de la mer ainsi qu'à la Convention de 1992 sur la diversité biologique.

La présente convention des eaux de ballast renforce donc les deux précédentes.

Sur le fond, elle est orientée vers la prévention, la réduction et, finalement, l'arrêt complet de tout déplacement d'organismes aquatiques nuisibles et d'agents pathogènes, justement par le contrôle et la gestion du rejet des eaux dites de ballast.

Compte tenu du caractère mixte des compétences concernées, il revient tout naturellement à cette assemblée de se prononcer.

En effet, parmi les compétences visées, celles relatives aux installations de réception et de traitement des sédiments des navires et les installations de réception et de traitement des eaux de ballast, relèvent de la compétence des régions.

J'ai l'honneur de soumettre cette convention à votre ratification et, sur cette base, je vous rappelle tout simplement que, d'un point de vue chronologique, nous avons commencé nos travaux de ratification par une décision en première lecture le 26 mai 2011. Vous voyez que tout cela a été extrêmement rapide.

Discussion générale

M. le Président. – La parole est à Mme de Coster-Bauchau.

Mme de Coster-Bauchau (MR). – J'ai bien aimé la dernière phrase de M. le Ministre-Président qui a mis en évidence le fait qu'on avait été rapide cette fois-ci. Bravo !

M. le Président. – La parole est à M. Tiberghien.

M. Tiberghien (Écolo). – Simplement pour dire que tout est dans le titre qui, dans ce cas-ci, est parlant. Les installations de réception et de traitement des sédiments des navires et les installations de réception et de traitement des eaux de ballast des navires relèvent de la compétence des régions, entre autres, c'est ce que j'ai appris — comme peut-être d'autres ici autour de la table — et c'est une grande nouvelle.

M. le Président. – La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). – Je me posais une question quant à la célérité, en voyant le texte et la date de 2004 à laquelle ce traité a été signé. Pourquoi a-t-on attendu sept ans pour arriver à transcrire ce texte en droit régional, c'est-à-dire pour soumettre ce texte à notre assemblée ?

C'est une question qui me revient de manière lancinante.

M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – La réponse est dans la question. C'est le passif que nous avons voulu épuiser progressivement et je crois que jamais, depuis que ce parlement se penche de manière aussi active sur les conventions et autres textes internationaux, nous n'avons adopté autant de textes par commission.

Mais évidemment, comme le passif est important, on le résorbe au fur et à mesure. Je crois même qu'on a adopté, il y a 15 jours, un texte dont les racines dataient de 1927. Donc, en termes d'accélération du rythme, il y a des signes encourageants.

Nous avons aussi transmis au président de l'assemblée, une liste avec les textes qui relèvent du passif. C'est la première fois qu'on le fait aussi.

M. Fourny (cdH). – Je suis très heureux de voir qu'on règle tout ce passif, c'est une très bonne chose. J'imagine quand même que, derrière, il y a également des intérêts financiers et économiques importants. Dès lors, dans l'intervalle, comment les choses se déroulent-elles ? Parce qu'il y a tout de même un intérêt à adopter ces textes, sinon on ne les adopterait pas. Qu'en est-il donc de l'intervalle entre la signature de ces traités et leur adoption par les parlements ? Parce que, derrière, il y a quand même toute une série d'activités.

M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Il y a ici une question en droit et une question en fait. Ce qui va m'intéresser ici, c'est la question du droit. Je veux simplement signaler que la question du fait est dérivée de celle du droit. La question du fait est la suivante : « Quels sont les intérêts économiques en jeu, et cætera ? ». Pourquoi est-elle dérivée du droit ? Parce que, dans certains cas, comme vous le savez, en droit international public, les outils de ratification permettent la mise en œuvre d'un traité, d'une convention, à partir du moment où vous atteignez un nombre de pays fixé dans l'instrument de base. Et donc, votre question appelle une réponse relative, parce que cela dépend du type de texte. Il y a des textes que nous approuvons aujourd'hui et qui produisent déjà leurs effets mais auxquels, effectivement, il est important que nous adhérions symboliquement .

Il y a d'autres textes qui, parfois — ce n'est pas le cas pour les derniers -, font que nous approuvons l'instrument qui permet la mise en œuvre du texte conventionnel ou du traité de manière générale. Donc, les intérêts financiers, les intérêts budgétaires ou économiques, sont variables. Cela dépend réellement de la nature du texte.

Je vous donne un exemple touchant des textes antérieurs. On a adopté un certain nombre de textes qui ont trait à l'Organisation internationale du travail. Dans ces textes, il est clair que, pour nous, cela ne changeait rien en interne parce que nous appliquions déjà un certain nombre de dispositions sans les avoir mises en œuvre ; que ces instruments étaient même parfois mis en œuvre sur le plan international sans que nous les ayons réellement intégrés dans notre droit interne en tant que tel mais que nous les avions devancés dans notre droit interne, avant même de les translater à partir des outils internationaux.

Tout cela pour dire que c'est très variable. Les situations sont tellement variables que, si je vous faisais une réponse de type général maintenant, je n'aurais aucune pertinence. Ce qu'il y a lieu de faire, c'est de se poser la question à l'adoption de chacun des textes. Dans ce cas-ci, puisque on applique le texte au cas d'espèce, il est clair que l'intérêt environnemental est évident. Mais l'intérêt économique l'est aussi, puisque l'épuisement de bancs de poissons dans certaines régions du monde a aussi trait à l'absence d'encadrement, ce qui, économiquement, est préjudiciable à l'ensemble des pays qui ont, même macro-économiquement parlant, intérêt au maintien de la diversité des zones de pêche. Voilà ce que je peux répondre à ce stade.

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare la discussion générale close.

Votes sur les articles

M. le Président. – Nous passons au vote sur le projet de décret portant assentiment à la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires, faite à Londres le 13 février 2004.

« Article premier à 3

Les articles 1à 3 sont adoptés à l'unanimité des membres votants.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble des projets de décret.

- Le projet de décret est adopté à l'unanimité des membres votants.

Je vous remercie. Voilà qui fera plaisir à notre ministre fédéral de la mer du Nord qui doit être le plus préoccupé par ces affaires.

Confiance au rapporteur

M. le Président. – La confiance est accordée à l'unanimité au président et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD INTERNATIONAL DE 2006 SUR LES BOIS TROPICAUX, FAIT À GENÈVE LE 27 JANVIER 2006 (DOC. 498 (2011-2012) N°1)

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret portant assentiment à l'Accord international de 2006 sur les bois tropicaux, fait à Genève le 27 janvier 2006.

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. – Mme de Coster-Bauchau est désignée en qualité de rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

Exposé de M. le Ministre-Président Demotte

M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Nous sommes évidemment, dans ce contexte-ci comme dans le précédent, devant des textes que nous approuvons. Ce texte de droit national a trait à un texte négocié le 27 janvier 2006. C'était à Genève et, dans ce contexte, il s'agissait de circonscrire le commerce et le développement ayant trait aux bois tropicaux. Ce texte est la fois traversé par des considérations qui ont trait au développement durable — on est un peu dans le même cas de figure que celui du texte précédent — mais également la libéralisation et la mondialisation. Les deux aspects sont donc là: l'économie et le développement durable.

L'intérêt d'un tel accord, c'est qu'il aborde des questions de gestion durable des forêts dans ses aspects humains et environnementaux, la lutte contre la pauvreté — souvenez-vous que, dans beaucoup de textes de coopération bilatérale et multilatérale, on en parle -, la responsabilité climatique en cours d'exploitation illégale des forêts. Le 25 avril 2008, la Belgique signe donc un accord international sur les bois tropicaux, une déclaration d'application provisoire. Il faut savoir que, dans notre pays, l'importation et la consommation de produits primaires tropicaux ont enregistré une baisse entre 2000 et 2007. Seules les importations de placages tropicaux ont augmenté durant cette période. La consommation de bois tropicaux représente 9 à 10 % de la consommation totale de bois en Belgique et, compte tenu de ce que je viens de vous dire, relativement à la convention qui doit s'appliquer à notre pays, il faut noter que cet accord n'entraînera pas de contribution financière autre que celle qui a été versée au budget administratif. La Commission européenne s'est en outre engagée à prendre en charge la contribution obligatoire destinée à celui-ci pour les 27 États membres.

C'est cet accord au caractère mixte que je soumets donc à la ratification. Vous remarquez aussi que, dans ce texte, par rapport à ce que nous faisions dans le passé, il y a une accélération de la mise en œuvre des dispositions internationales.

M. le Président. – Merci, Monsieur le Ministre-Président.

Discussion générale

M. le Président. – La parole est à M. Tiberghien.

M. Tiberghien (Écolo). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, ce texte est très important et l'intérêt de l'accord international sur les bois tropicaux de 2006, qui est en fait un accord de produits de base relatif au commerce des bois tropicaux, va cependant plus loin. Il aborde en effet des questions — le texte le dit — telles que la gestion durable des forêts, les aspects humains et environnementaux, la lutte contre la pauvreté, des considérations planétaires et climatiques, l'exploitation illégale des forêts, la certification et la FLEGT, c'est-à-dire l'application des règlements forestiers, de gouvernance et d'échanges commerciaux. Rien qu'en soulignant ces quelques phrases, je pense qu'on reconnaît toute l'importance de ce texte qu'on va voter aujourd'hui et qui n'est donc pas à prendre à la légère, loin de là, les implications étant énormes.

M. le Président. – La parole est à Mme de Coster-Bauchau.

Mme de Coster-Bauchau (MR). – Un petit mot, pour remercier M. le Ministre-Président de nous avoir donné le contexte de cet accord. Je retiens surtout que c'est la lutte contre le commerce illégal de ces bois qui sera mise en œuvre et, de cela, je me réjouis. Car, au niveau de la forêt tropicale, on peut quand même mesurer l'impact de ce commerce illégal. Quand on voit toutes les conséquences d'une déforestation, comme l'a dit mon collègue, en termes de gestion durable, cela a son importance. Bien sûr que nous voterons favorablement sur ce décret.

M. le Président. – Quelqu'un d'autre désire-t-il prendre la parole ? Je pense que les deux interventions qui ont été faites démontrent ...

M. Fourny (cdH). – ... que l'on peut considérer que nous les faisons nôtres, Monsieur le Président.

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close et vous propose de passer au vote.

Vote sur l'article unique

M. le Président. – L'article unique est adopté à l'unanimité des membres votants.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret.

- Le projet de décret est adopté à l'unanimité des membres votants.

Confiance au rapporteur

M. le Président. – La confiance est accordée à l'unanimité au président et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT AUX STATUTS DE L'AGENCE INTERNATIONALE POUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES (IRENA), FAITS À BONN LE 26 JANVIER 2009 (DOC. 499 (2011-2012) N°1)

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT, POUR CE QUI CONCERNE LES MATIÈRES DONT L'EXERCICE A ÉTÉ TRANSFÉRÉ PAR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE À LA RÉGION WALLONNE, AUX STATUTS DE L'AGENCE INTERNATIONALE POUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES (IRENA), FAITS À BONN LE 26 JANVIER 2009 (DOC. 500 (2011-2012) N°1)

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret portant assentiment aux statuts de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA), faits à Bonn le 26 janvier 2009 (Doc. 499 (2011-2012) N°1) et du projet de décret portant assentiment, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré par la Communauté française à la Région wallonne, aux statuts de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA), faits à Bonn le 26 janvier 2009.

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. – M. Tiberghien est désigné en qualité de rapporteur pour l'élaboration du rapport.

Exposé de M. le Ministre-Président Demotte

M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, ce qui est soumis à votre approbation, ce sont les statuts de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables appelée IRENA.

Comme vous le savez, la conférence fondatrice de cette agence s'est tenue le 26 janvier 2009 à Bonn — ce qui démontre encore qu'on est dans des délais courts — à l'initiative de la République fédérale d'Allemagne.

À cette occasion, 75 états ont signé ces statuts, entrés en vigueur le 8 juillet 2010.

L'IRENA a été fondée dans le but de promouvoir les technologies renouvelables dans le monde.

Elle a pour mission de faciliter l'accès aux informations utiles en la matière, en ce compris les données techniques et économiques.

La création de l'agence répond donc à l'intérêt croissant porté à ces énergies pour de multiples raisons, parmi lesquelles l'augmentation des besoins énergétiques, la question de la sûreté énergétique, la réalisation des objectifs de lutte contre les changements climatiques ou encore — et ce n'est pas accessoire sur le plan social — la hausse des prix des énergies fossiles.

Cet intérêt se traduit aussi dans les objectifs imposés en la matière par l'Union européenne, notamment à l'horizon 2020.

L'IRENA a également été fondée afin d'exploiter pleinement le potentiel des énergies renouvelables dans tous les pays du monde. Une attention particulière sera donc portée aux pays les plus faibles, notamment les pays en développement.

La Belgique avait, bien entendu, l'intention de signer les statuts puis de les ratifier, afin de compter parmi les membres fondateurs.

Prévue pour le début 2010, cette signature a toutefois été retardée et n'a finalement pu avoir lieu, en raison de complications au niveau fédéral. Je vous dis cela avec beaucoup de pudeur. Cela n'implique pas pour autant que la Belgique ne puisse plus adhérer à l'IRENA, suivant la formule d'adhésion des nouveaux membres.

Concernant le contenu de l'accord, les statuts portant création de l'agence fondent une nouvelle organisation internationale.

Le texte est consacré à la description des objectifs, des ambitions, du contenu et du fonctionnement de l'agence. Il concerne dès lors les compétences régionales par la dimension des nouvelles sources d'énergie — énergies renouvelables -, à l'exception de celles qui sont liées à l'énergie nucléaire.

C'est la raison pour laquelle ce texte vous est soumis ce jour.

Voilà donc encore un exemple, un troisième aujourd'hui, d'un texte qui a cheminé rapidement entre les différents niveaux de pouvoir.

M. le Président. – Je vous remercie, Monsieur le Ministre-Président.

Y a-t-il des interventions ? Non. Je vous propose donc de passer aux votes.

Vote sur l'article unique

M. le Président. – Nous allons voter sur l'article unique du projet de décret portant assentiment aux statuts de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA), faits à Bonn le 26 janvier 2009.

- L'article unique est adopté à l'unanimité des membres votants.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret.

- Le projet de décret est adopté à l'unanimité des membres votants.

Vote sur les articles

M. le Président. – Nous allons voter sur l'article premier du projet de décret portant assentiment, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré par la Communauté française à la Région wallonne, aux statuts de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA), faits à Bonn le 26 janvier 2009.

« Article premier

- L'article premier est adopté à l'unanimité des membres votants.

« Art. 2

Nous allons voter sur l'article 2.

- L'article 2 est adopté à l'unanimité des membres votants.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret.

- Le projet de décret est adopté à l'unanimité des membres votants.

Confiance au rapporteur

M. le Président. – La confiance est accordée à l'unanimité au président et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À LA DÉCISION DU CONSEIL EUROPÉEN DU 25 MARS 2011 MODIFIANT L'ARTICLE 136 DU TRAITÉ SUR LE FONCTIONNEMENT DE L'UNION EUROPÉENNE EN CE QUI CONCERNE UN MÉCANISME DE STABILITÉ POUR LES ÉTATS MEMBRES DONT LA MONNAIE EST L'EURO (DOC. 501 (2011-2012) N°1)

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret portant assentiment à la décision du Conseil européen du 25 mars 2011 modifiant l'article 136 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne en ce qui concerne un mécanisme de stabilité pour les États membres dont la monnaie est l'euro.

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. – Mme Salvi est désignée en qualité de rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

Exposé de M. le Ministre-Président Demotte

M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Monsieur le Président, nous sommes ici dans l'actualité et pour prouver qu'on raccourcit les délais, je soumets à la commission un texte qui a fait l'objet d'une décision du Conseil européen du 25 mars 2011 modifiant l'article 136 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne en ce qui concerne un mécanisme dit de stabilité pour les États membres dont la monnaie est l'euro.

Cette modification de statuts concerne en fait une procédure visant à permettre la stabilité dans notre zone euro.

Cette révision a visé l'article 48 du Traité sur l'Union européenne, suivant la procédure de révision simplifiée qui permet de modifier le traité par une décision du Conseil européen.

Cette décision n'entrera toutefois en vigueur qu'après approbation et ratification par les États membres.

En l'occurrence, les procédures nationales de ratification doivent être accomplies d'ici à la fin 2012.

Sur le fond, le Conseil européen du 25 mars 2011 a approuvé l'adjonction à l'article 136, d'un paragraphe disposant que : *«Les États membres dont la monnaie est l'euro peuvent instituer un mécanisme de stabilité qui sera activé si cela est indispensable pour préserver la stabilité de la zone euro dans son ensemble. L'octroi, au titre du mécanisme, de toute assistance financière nécessaire, sera subordonné à une stricte conditionnalité»*.

Parmi les conditions requises pour l'obtention d'une assistance financière dans le cadre du mécanisme, figureront — elles sont plusieurs — celles destinées à permettre les réformes structurelles ou un ajustement macro-économique de l'État membre.

Les implications de cette politique budgétaire sont susceptibles de concerner tous les niveaux de pouvoir, ce qui justifie le caractère mixte de la décision. C'est la raison pour laquelle je soumets ce texte à la sagacité de notre assemblée.

M. le Président. – Quelqu'un désire-t-il prendre la parole ? Non. Nous allons passer aux votes.

Vote sur l'article unique

M. le Président. – Nous allons voter sur l'article unique.

- L'article unique est adopté à l'unanimité des membres votants.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret.

- Le projet de décret est adopté à l'unanimité des membres votants.

Confiance au rapporteur

M. le Président. – La confiance est accordée à l'unanimité au président et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À LA CONVENTION OIT N° 177 CONCERNANT LE TRAVAIL À DOMICILE, ADOPTÉE À GENÈVE LE 20 JUIN 1996 (DOC. 502 (2011-2012) N°1)

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret portant assentiment à la Convention OIT n° 177 concernant le travail à domicile, adoptée à Genève le 20 juin 1996 (Doc. 502 (2011-2012) N°1).

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. – Mme Saudoyer est désignée en qualité de rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

Exposé de M. le Ministre-Président Demotte

M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Députés, cette fois-ci, il s'agit d'approuver un texte de l'OIT — j'en ai parlé tout à l'heure -, relatif au travail à domicile. Il a été adopté le 20 juin 1996.

Comme vous le savez, dans certains pays, les travailleurs à domicile sont fréquemment victimes d'abus, en raison de leur isolement et de leur pouvoir de négociation affaibli par ce statut visant le travail à partir du domicile.

Cette convention de l'Organisation internationale du travail vise donc à leur offrir un cadre de protection, en se fondant sur le principe de l'égalité de traitement avec les autres travailleurs.

Sur le fond, la convention précise les domaines dans lesquels doit s'appliquer cette égalité de traitement, comme le droit syndical ou la protection contre la discrimination. Comme à l'accoutumée, la législation belge est évidemment - et heureusement - conforme à l'instrument adopté par la Conférence internationale du Travail. La Belgique est donc parfaitement en mesure d'accepter les obligations de la convention qui répond aussi à la question économique du membre de notre commission, M. Fourny, tout à l'heure. Nous avons déjà pu mettre en œuvre les dispositions qui répondent à ce cadre.

Adopter maintenant ce cadre renforce également

la légitimité du texte sur la scène internationale, là où il est d'une criante nécessité.

Compte tenu du caractère mixte des compétences auxquelles j'ai déjà eu l'occasion de faire référence à plusieurs reprises, c'est donc notre parlement qui doit se prononcer sur son contenu.

M. le Président. – Merci, Monsieur le Ministre-Président.

La parole est à M. Tiberghien.

M. Tiberghien (Écolo). – Il s'agit, une nouvelle fois, d'un texte très important. De nombreux articles ont récemment traité de la question du développement du travail à domicile. On l'envisage également de plus en plus — mais cela existe déjà pas mal — au sein de la fonction publique.

Je pense que ce texte renforce les droits et la protection des travailleurs à domicile. Cela comprend par exemple le droit de se syndiquer, la rémunération, mais également la protection de la Sécurité sociale. Cela concerne donc beaucoup de domaines très importants qui, on le sait très bien, sont porteurs d'avenir pour une population de plus en plus importante amenée à travailler à domicile.

M. le Président. – Il n'y a pas d'autre intervention.

Vote sur l'article unique

M. le Président. – Nous passons au vote sur l'article unique.

« Article unique

- Adopté à l'unanimité des membres votants.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. – L'ensemble du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres votants.

Confiance au rapporteur

M. le Président. – La confiance est accordée à l'unanimité au président et à la rapporteuse pour l'élaboration de son rapport.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE STABILISATION ET D'ASSOCIATION ENTRE LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ET LEURS ÉTATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA RÉPUBLIQUE DE SERBIE, D'AUTRE PART, Y COMPRIS L'ACTE FINAL, FAITS À LUXEMBOURG LE 29 AVRIL 2008 (DOC. 503 (2011-2012) N°1 ET 1*bis*)

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT, POUR CE QUI CONCERNE LES MATIÈRES DONT L'EXERCICE A ÉTÉ TRANSFÉRÉ PAR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE À LA RÉGION WALLONNE, À L'ACCORD DE STABILISATION ET D'ASSOCIATION ENTRE LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ET LEURS ÉTATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA RÉPUBLIQUE DE SERBIE, D'AUTRE PART, Y COMPRIS L'ACTE FINAL, FAITS À LUXEMBOURG LE 29 AVRIL 2008 (DOC. 504 (2011-2012) N°1)

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret portant assentiment à l'Accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République de Serbie, d'autre part — c'est un texte que nous avons examiné il y a quelques jours au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles — y compris l'Acte final, faits à Luxembourg le 29 avril 2008 et du projet de décret portant assentiment, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré par la Communauté française à la Région wallonne, à l'Accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République de Serbie, d'autre part, y compris l'Acte final, faits à Luxembourg le 29 avril 2008.

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. – Mme Houdart est désignée en qualité de rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

Exposé de M. le Ministre-Président Demotte

M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Députés, pour conclure cette série d'approbations, le texte qui vous est proposé porte sur un Accord de Stabilisation et d'Association entre l'Union européenne — et ses États membres — et la République de Serbie qui établit le cadre contractuel qui régira les relations entre l'Union et la Serbie jusqu'à l'adhésion de cette dernière.

Il couvre des domaines tels que le dialogue politique, la coopération régionale ou l'harmonisation de la législation serbe avec l'acquis communautaire. On connaît le respect des chapitres, comme c'est le cas partout ailleurs.

Cela concerne également la poursuite de la mise en place de la zone de libre échange avec ce pays — avec ce que cela implique en termes de concurrence et de réglementation des aides d'État -. Ce processus permettra aussi à l'économie serbe d'évoluer et de commencer à s'intégrer à celle de l'UE.

Dans les domaines où l'accord n'impose pas d'obligations spécifiques en rapport avec l'acquis communautaire, des dispositions de coopération vont être mises en place pour aider Belgrade à se rapprocher des normes européennes.

Même si les dispositions d'un accord de stabilisation et d'association sont adaptées à chaque pays, l'objectif est le même pour l'ensemble des Balkans: il s'agit de soutenir une entière association, après une période transitoire.

La mise en œuvre de cet Accord de Stabilisation et d'Association est une condition *sine qua non* avant que l'Union européenne n'envisage toute étape ultérieure de rapprochement.

Compte tenu, une fois encore, du caractère mixte de ce texte, il revient au Parlement Wallon de se prononcer sur son contenu.

M. le Président. – Des commissaires souhaitent-ils intervenir ? Non.

Vote sur l'article unique

M. le Président. – Nous allons voter sur le projet de décret portant assentiment à l'Accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République de Serbie, d'autre part, y compris l'Acte final, faits à Luxembourg le 29 avril 2008.

«Article unique

- L'article unique a été adopté à l'unanimité des membres votants.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. – L'ensemble du projet de décret a été adopté à l'unanimité des membres votants.

Vote sur les articles

M. le Président. – Nous allons passer à présent au vote sur le projet de décret portant assentiment, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré par la Communauté française à la Région wallonne, à l'Accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République de Serbie, d'autre part, y compris l'Acte final, faits à Luxembourg le 29 avril 2008.

«Article premier

- L'article premier a été adopté à l'unanimité des membres votants.

«Art.2

- L'article 2 a été adopté à l'unanimité des membres votants.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. – L'ensemble du projet de décret a été adopté à l'unanimité des membres votants.

Confiance au rapporteur

M. le Président. – La confiance est accordée à l'unanimité au président et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À M. DEMOTTE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT WALLON, SUR « UNE NOUVELLE ÉTUDE DE MC KINSEY SUR LA WALLONIE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur «une nouvelle étude de Mc Kinsey sur la Wallonie».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, chers collègues, j'ai pris connaissance du principe de l'étude et de la décision qui avait été prise de faire réaliser cette étude sur le meilleur positionnement de la Wallonie sur la scène internationale. Je me suis demandé ce qu'on allait pouvoir apprendre que l'on ne connaîtrait pas encore jusqu'ici, ainsi que les raisons de réaliser, maintenant, une étude sur le positionnement de la Wallonie à l'étranger. Y a-t-il des éléments à ce point fondamentaux qui ont déclenché cette décision? Quelles sont les carences qui ont été décelées par l'administration et les cabinets qui justifient l'étude en question?

La société Mc Kinsey a été retenue. Connaissant l'organisme — il est connu pour son sérieux -, je suppose qu'une méthodologie a été suivie. Quelle a été cette méthodologie ? Quels interlocuteurs ont été rencontrés ou audités ? Quelles sont les conclusions et les recommandations de Mc Kinsey dans le cadre de cette étude ? Débouchent-elles sur des moyens budgétaires importants transférés ou investis en la matière ?

Pourrait-on disposer d'un exemplaire de cette étude ? J'ai vu, sauf à mal lire, que l'étude avait coûté 470 ;000 euros. Ce n'est pas rien. Pour ce prix là, il faut espérer qu'un certain nombre de choses rudement intéressantes ont été dévoilées.

Y a-t-il eu aussi une mise en concurrence des sociétés qui ont postulé pour réaliser l'étude ? D'autres candidats se sont-ils avancés ? Qui sont-ils ? Quelle était la marge entre les uns et les autres ?

Monsieur le Ministre-Président, dites-nous tout sur cette étude pour le devenir de la Wallonie, puisque je suppose que cela va tracer des lignes de conduite pour les prochaines années.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre-Président Demotte.

M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Monsieur le Député, la question centrale était celle du positionnement international de la Wallonie, qui est une priorité inscrite à la fois dans la Déclaration de politique régionale et dans l'axe 4 du Plan Marshall 2.vert consacré à la création d'activité.

Cette priorité ne reflète pas une carence dans la gouvernance sur la scène internationale mais davantage une conviction qu'une notoriété, une image de marque de la Wallonie renforcée, constitue un levier important. Tout cela se réalise autour du *branding*, qui était le thème évoqué en commission.

Cette démarche concerne les initiatives publiques mais aussi privées. Le positionnement territorial est important.

En ce sens, très concrètement, le Gouvernement de la Wallonie a décidé, lors de ses séances des 14 octobre et 23 décembre 2010, de faire procéder à une étude qui permette de synthétiser, de façon objectivée — et non sur une seule base intuitive -, les forces et faiblesses de la Wallonie.

L'objectif était encore de déduire les leviers les plus pertinents à mettre en œuvre dans la stratégie de repositionnement international.

Cette étude est aujourd'hui bouclée. Ses conclusions permettent de constituer un socle rigoureux pour fonder les choix qui seront à opérer pour l'élaboration, dans une autre phase, de la mise en œuvre du *branding* proprement dit.

La méthodologie utilisée par Mc Kinsey a consisté à identifier les publics-cibles déterminants pour le repositionnement international de la Wallonie : entreprises, acheteurs de produits wallons, investisseurs, touristes et résidents wallons particuliers.

Dans certains cas, il s'agit de groupes-cibles en tant que tels. Dans d'autres, il s'agit de concurrents. Dans d'autres, encore, il s'agit d'ambassadeurs de la marque. Pour chacun de ces groupes-cibles, un état de la perception de la « marque Wallonie » a été réalisé, de même qu'une synthèse des besoins et attentes en termes de positionnement.

Sur cette base, une architecture de marque est proposée, articulant des messages prioritaires à exprimer explicitement et des messages à exprimer de manière implicite.

Enfin, Mc Kinsey a établi les grands principes et lignes directrices qui devront guider la concrétisation de la stratégie.

Sur base de ces différentes recommandations, un deuxième marché public — ce qui veut donc dire que c'est un premier marché public qui a été lancé pour cette étude — sera lancé afin de procéder à la création des éléments visuels et, surtout, d'identifier les priorités de diffusion.

Il est évidemment difficile, à ce stade, de prévoir les moyens qui seront nécessaires mais ceux-ci proviendront à la fois des budgets de WBI, de l'AWEx et du Plan Marshall.

Lorsque le gouvernement aura pris acte de ces conclusions, une présentation de l'étude pourra être réalisée devant les parlementaires.

Enfin, pour répondre à votre question relative au coût de cette étude, je vous confirme qu'il s'élève à 477 ;000 euros.

Mc Kinsey avait été désigné au terme d'une procédure négociée avec publicité européenne.

Quatre soumissionnaires avaient envoyé un projet, qui a été évalué selon les critères fixés dans le cahier spécial des charges. Ce dernier prévoyait une pondération de 30 % pour les prix et de 70 % pour la qualité de la méthodologie proposée. Pour les détails d'attribution de ce marché, je vous invite à consulter les deux administrations chargées du suivi de la procédure, en l'occurrence WBI et l'AWEx.

Sur le fond, je n'ai aucune difficulté à ce que cette étude soit commentée devant la commission. Je trouve intéressant que Mc Kinsey nous en donne le

contenu précis. Cela nous permettra de voir comment, dans la deuxième étape, ils vont poursuivre par des conclusions, sachant qu'un marché public doit à nouveau être attribué et qu'une firme devra mettre en œuvre les visuels ce qui constitue un point de méthodologie supplémentaire.

Quatre firmes avaient soumis des offres : Deloitte, *McKinsey*, Kurt Salmon et Wondercom, la plus chère étant à 548 000 euros et la moins chère à 200 000 euros.

M. le Président. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). – Je remercie M. le Ministre-Président pour sa réponse. Le positionnement de la Wallonie, tant public que privé — puisque vous avez précisé que ce n'est pas uniquement réservé au positionnement public — est en soi un élément intéressant, dès lors qu'il constitue une aide au développement — également pour l'entreprise d'entité privée — vers l'extérieur. Dans un monde qu'on appelle aujourd'hui la mondialisation, on ne doit pas faire fi de ces critères-là. Sur l'objet de l'étude, je n'ai donc pas de remarque particulière à faire. Vous précisez qu'on ne parle pas de carences ; il n'y a donc pas d'éléments particuliers qui ont déclenché l'étude. Il s'agit donc d'ambitions privées et publiques, je peux l'accepter. Le délai évoqué — octobre 2010 pour l'attribution du marché jusqu'à aujourd'hui — prouve que des personnes ont manifestement dû être rencontrées en nombre. Il s'agirait d'un ouvrage volumineux. Je me suis laissé dire qu'il y avait plus de 500 pages.

Vous annoncez un deuxième marché pour la visualisation.

Je m'adresse tant au ministre-président qu'au président de la commission : il est indispensable que cette commission puisse avoir connaissance du document mais aussi qu'il y ait une présentation de celui-ci. La méthodologie a été clairement expliquée mais ce n'est pas le genre de document que l'on peut brasser en quelques secondes, voire en quelques dizaines de minutes. Il faut à la fois qu'on puisse prendre connaissance du fond mais qu'il y ait ensuite un échange avec ceux qui ont rassemblé l'ensemble des éléments qui doivent s'y retrouver. J'insiste donc pour que ce document soit transmis au parlement le plus rapidement possible et qu'on puisse fixer le débat sur celui-ci à l'ordre de jour de notre commission.

Enfin, vous avez, avec la transparence qui vous caractérise, répondu au coût de l'étude et de l'enquête. Quand j'entends les offres remises, on est dans une échelle très importante : entre 200 000 et plus de 500 000 euros. Ces montants sont extrêmement importants. Ce n'est pas la première fois, au sein de l'opposition, que nous dénonçons un certain nombre de dépenses liées à des études et des enquêtes. Je ne vais pas en ajouter une couche mais je porterai jugement quand j'aurai connaissance du document. J'insiste pour que cela puisse se faire dans les plus bref délais.

M. le Président. — La parole est à M. le Ministre-Président.

M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Je trouve que la demande de M. Crucke est tout à fait légitime. Si j'occupais sa place, je poserais la même question parce que je serais, évidemment, intéressé par le contenu. Il est important de prendre connaissance du contenu, d'autant que ce n'est pas l'affaire du gouvernement. Pour moi, le *branding* territorial, c'est l'affaire de toute la société civile wallonne : le parlement, le gouvernement, les entreprises. Les étapes suivantes ne réussiront que s'il y a adhésion. En d'autres termes, les éléments analytiques sont un des points du fondement de la démarche mais ils ne suffisent pas en soi. Si le commentaire par les auteurs de l'étude peuvent aider à la mise en place de la conviction de l'utilité de ce travail et de la poursuite de ce travail, je pense qu'on y gagnera tous.

Il me semble par ailleurs que c'est effectivement le moment de commenter le travail, avant de faire les pas suivants. Parce que, lorsque nous allons revenir devant le parlement avec les points de concrétisation, il faut que celui-ci puisse juger des balises qui existaient avant même qu'on ne débute le travail. Sur ce plan, personne ne disconvient de ce que la Wallonie doit avoir des outils et un tableau de bord les plus efficaces possibles. Dans le *branding* territorial, nous avons de très beaux modèles devant nous : celui de Only Lyon, pour la région de Lyon ou encore celui d'Amsterdam — qui est également une réussite -. Barcelone est également un exemple de *branding* territorial qui a bien marché. Vous découvrirez dans ce document un point intéressant : le *benchmark* international. Parce qu'on peut regarder la Wallonie à partir de son nombril mais on peut aussi la regarder à travers le filtre d'expériences qui ont marché et de celles qui n'ont pas fonctionné. Tout cela fait l'objet d'une analyse que je pense utile à entendre, Monsieur le Président, devant cette commission. Je ne suis pas ici pour fixer l'agenda mais dès que vous le souhaiterez, les gens de Mc Kinsey pourront venir exposer leur rapport.

M. le Président. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). – Je prends acte de l'engagement du ministre-président et je l'en remercie. J'écrirai au président de la commission pour que cette séance puisse être organisée, comme je l'ai dit, dans les meilleurs délais et compte tenu de l'agenda de la commission tel qu'il est déjà programmé.

M. le Président. – Vous ne devez pas écrire, on le proposera dès que l'étude sera disponible afin qu'on puisse en prendre connaissance. On

demandera alors aux représentants de Mc Kinsey de venir. Je pense qu'il est intéressant de pouvoir travailler ainsi.

QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À M. DEMOTTE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT WALLON, SUR « LA REPRÉSENTATION DE LA WALLONIE DANS LES ENTITÉS FÉDÉRÉES »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « la représentation de la Wallonie dans les entités fédérées ».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, après m'être attaqué à l'implantation de la Wallonie à l'extérieur du pays, je m'intéresse également à son mode de représentation à l'intérieur de celui-ci. Je pense que la réforme de l'État — qui devrait être votée incessamment sous peu — qui va transférer un certain nombre de compétences supplémentaires aux entités fédérées — et forcément à la Wallonie — doit nous imposer une réflexion sur la manière dont cette représentation est assurée à l'égard des autres entités fédérées.

C'est non seulement le volume des transferts qui doit pouvoir aboutir à cette réflexion mais aussi l'importance des matières qui sont transférées. Il est clair qu'on est de moins en moins — et cela, plus personne ne le contestera -, dans ce qu'on appelle un schéma fédéral. On n'est peut-être pas encore dans un schéma confédéral mais je suis, à titre personnel, persuadé qu'on s'en rapproche inéluctablement.

Il y a une sorte de contradiction au sein de ce pays : plus on transfère des compétences vers les régions, moins les régions et ses populations se connaissent. Il y a évidemment, pour un certain nombre de personnes, la barrière de la langue, pas seulement en termes de frontière, mais purement en termes de connaissance de la langue de l'autre. Qui, aujourd'hui encore, lit un journal flamand, regarde une télévision flamande, écoute une radio flamande pour savoir quelle est la perception des choses de l'autre côté de la frontière linguistique ? L'inverse est aussi vrai. Je lisais il y a peu une enquête réalisée sur le plan scolaire et universitaire en Flandre. La conclusion était celle qu'on connaissait peut-être en Wallonie précédemment : très peu de jeunes Flamands —même universitaires — pratiquent et maîtrisent encore la deuxième langue du pays, à savoir la langue française. Cela signifie que le fossé est large. S'il n'y a pas de liens mais aussi des processus de connaissance qui s'exercent d'un côté comme de l'autre, je pense qu'on ratera un certain nombre d'étapes par rapport au transfert des compétences qui demande malgré tout que ce travail puisse être fait, si pas en commun, en tout cas en respect des uns et des autres.

Monsieur le Ministre-Président, je voudrais connaître votre point de vue sur ce sujet. N'est-il pas, là aussi, temps d'avoir une approche différente, évolutive et moderne pour qu'en Flandre — c'est aussi vrai à Bruxelles, et dans d'autres espaces que je préciserai tout à l'heure -, plus personne n'ignore ce que sont nos choix politiques, nos décisions politiques et la manière dont on veut voir les choses évoluer.

En effet, il ne vous aura pas échappé que la Wallonie s'est engagée dans un processus qu'on appelle transfrontalier. On n'est pas dans des relations entre pays ou entre un pays et une région ; c'est vraiment transfrontalier. Je pense évidemment à l'Eurométropole, à la Grande Région. Il s'agit de dynamiques de décisions très proches de chez nous mais qui imposent en même temps une connaissance des dossiers, un suivi et une présence sur le terrain, sous peine de se faire parfois voler certains dossiers. Vous, comme moi, vivons dans l'Eurométropole. Je ne pense pas être insultant à l'égard du partenaire flamand en disant que, lorsque je le perçois dans le dossier, c'est souvent comme celui qui voudrait bien nous écarter le plus possible pour qu'il n'y ait qu'une relation franco-flamande oubliant que, si nous n'avions pas été là, ils ne seraient peut-être jamais entrés dans cette relation non plus. Je pense qu'on a besoin d'une présence effective, sur le fond et sur la forme. Je m'étais permis d'ajouter cet élément-là à votre réflexion, parce que je pense que cela ne pouvait pas être absent dans la manière dont on doit aborder aujourd'hui nos relations internes et transfrontalières.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre-Président.

M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – La Belgique est évidemment un pays pluriel. Peut-être est-ce parce que l'État unitaire a mis beaucoup trop longtemps à accepter cette évidence que ce pays est devenu divisé : deux ou trois opinions publiques, pas de partis nationaux, de moins en moins d'institutions communes. C'est déjà un fait. Et je ne pense pas que la sixième réforme de l'État, qui vient de se négocier sur ce plan, modifiera substantiellement cette situation.

Votre question aurait eu toute sa pertinence si, comme d'aucuns le souhaitaient en Flandre, nous nous étions encore davantage inscrits dans une logique confédérale ici et maintenant. On n'y est pas — certains diront « pas encore ». Nous nous orientons vers un renforcement — ça, c'est sûr —

substantiel des régions. Essentiellement dans le cadre de matières qu'elles gèrent aujourd'hui. On peut donc parler d'évolutions, sans doute substantielles, mais pas de révolution.

Cela dit, vous soulignez à juste titre l'importance pour la Wallonie de coopérer avec les autres entités et d'être représentée auprès d'elles. Je partage évidemment votre préoccupation. Nous visons à la rencontrer d'une manière à la fois très large mais aussi très diverse dans ses modes de mises en œuvre.

Je commencerai par la piste de la coopération transfrontalière.

Vous connaissez comme moi le propos de ces programmes. Ils visent à permettre le développement de projets communs entre entités de statuts juridiquement très distincts. Je ne suis pas certain que nous soyons aujourd'hui au stade de devoir envisager la collaboration entre les entités fédérées de Belgique sous l'angle de partenariats transfrontaliers européens mais, cela étant, s'il n'existe pas encore un programme Interreg «Wallonie-Flandre-Bruxelles», nous sommes associés à nos partenaires belges dans le cadre des programmes existants, qui couvrent un espace comparable en dimensionnement.

Ainsi, la Wallonie ouvre, aux cotés de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Flandre, l'opportunité d'un Programme Interreg France-Wallonie-Vlaanderen.

Pour les Programmes Interreg Euregio et Grande Région, la Wallonie coopère avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Communauté Germanophone.

Au sein du Groupement Européen de Coopération Territoriale Grande Région, la Wallonie siège aux côtés de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Communauté Germanophone. Et, faut-il le dire à un membre éminent de son assemblée et de son bureau, au sein de l'Eurométropole «Lille-Kortrijk-Tournai», la Wallonie siège aux côtés de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Flandre et de l'État fédéral.

Pour rester dans le cadre européen et de mes compétences fonctionnelles, je pourrais ajouter:

- qu'au sein du Fonds Social Européen, le programme «Compétitivité» est un programme en troïka: Wallonie, Fédération Wallonie-Bruxelles et CoCoF;
- que l'actuel plan de communication des Fonds structurels couvre des projets européens de ces trois entités et a été défini conjointement;
- que, dans le cadre des programmes FEDER, des actions d'animation économique sont menées aujourd'hui pour accroître les partenariats industriels et commerciaux avec la Flandre;
- ou encore que, dans le cadre des programmes EUREGIO et Grande Région, la Wallonie et la Communauté germanophone ont décidé de s'accorder régulièrement sur les projets ainsi que sur la stratégie et l'avenir de la coopération transfrontalière.

Ce ne sont là que quelques exemples très concrets, dans la veine que vous évoquez. Mais, comme je vous le disais, cette présence et cette collaboration sont multiformes. C'est la logique des réunions conjointes des gouvernements. Elle est systématique avec celui de la Fédération Wallonie-Bruxelles — là on est, à chaque conseil des ministres, devant la possibilité, et souvent d'ailleurs concrétisée, de décisions qui sont débattues conjointement -. Elle est désormais régulière et fréquente avec Bruxelles et la CoCoF. Enfin, elle est régulièrement organisée aussi avec la Communauté germanophone comme pas plus tard que ce jeudi.

Pour le reste, je dirais: «*Peut mieux faire avec la Flandre*» mais cela a existé et la porte n'est sûrement pas fermée. Voyez en matière de mobilité, par exemple, où on travaille avec la Flandre. Dans le domaine de l'emploi, on a travaillé avec la Flandre.

Dans un tout autre domaine, les cycles de conférences que j'ai effectués et que je continue à faire en Flandre, mon passeport diplomatique en poche et ma valise de voyageur de commerce à la main, s'inscrivent tout à fait dans l'esprit que vous décrivez.

C'est la même chose quand je vais redynamiser les partenariats public-privé, notamment à l'Espace Wallonie-Bruxelles — avec des moyens modestes -, pour ouvrir un peu plus largement cette vitrine wallonne au sein même de la capitale européenne et fédérale qu'est Bruxelles.

Je prends ces quelques exemples pour montrer qu'à tous les niveaux, de la collaboration européenne à l'action de terrain, en passant par la coopération interinstitutionnelle, l'intrabelge, on poursuit l'objectif que vous mettez en lumière.

Plus globalement, pour ce qui est de la connaissance réciproque et du degré de cohésion de la société belge, les pouvoirs publics wallons et la Fédération Wallonie-Bruxelles apportent leur pierre à l'édifice. Nous mettons en œuvre des plans Langues, les formations Internet gratuites au multilinguisme et vous avez vu le site Wallangues. Je pense que vous avez eu l'occasion de le consulter depuis qu'on en a parlé la fois dernière.

Au-delà des outils qu'on a offerts, ce n'est pas au libéral que vous êtes que je dois dire qu'il reste aussi la volonté individuelle de chacun de s'inscrire dans une telle dynamique d'échanges.

Pour conclure, je voudrais dire que la réforme de l'État que vous évoquez a prévu de rencontrer l'appel au renforcement de la coopération que vous avez vous-même soulignée. Trois éléments le montrent dans les accords institutionnels. Je pense que nous ne sommes pas «innocents» dans l'inscription de ces points. Tout d'abord, il s'agit de la volonté d'optimiser le fonctionnement du Comité de concertation explicitement présenté comme «le point central de concertation, de coopération et d'impulsion stratégique ordonnée». Il s'agit de mots mais ils pèsent lourds.

Cela va passer par la formalisation de procédures visant à permettre aux différents gouvernements de préparer valablement leurs positions.

Ensuite, il y a la réforme du Sénat pour en faire, plus complètement, la Chambre des entités fédérées. Le détail reste à modéliser mais il s'agit d'un élément important de la collaboration inter-entités.

Il y a également la création de la Communauté métropolitaine autour de Bruxelles dont seront membres de droit les gouvernements régionaux, l'autorité fédérale, toutes les communes de l'ancienne province de Brabant. Ainsi, au-delà du perfectionnement de ces deux premiers lieux de rencontres que je viens d'évoquer, il y aura donc la création d'un nouvel espace de concertation transrégionale autour de la région centrale.

Voilà donc trois outils concrets, créés ou optimalisés, qui répondent à la problématique que vous évoquez et qu'il appartiendra à nous tous de faire fonctionner au mieux dans le sens de l'intérêt général, bien sûr, mais aussi de la somme des intérêts particuliers des régions qui, aujourd'hui, trouvent à s'exprimer.

M. le Président. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). – Je remercie M. le Ministre-Président pour sa réponse.

Vous l'avez rappelé, c'est une évidence: ce pays est pluriel et tend à être de plus en plus divisé. Cependant, il est aussi d'une extrême complexité. On sent bien parfois qu'il serait possible d'effectuer des choses ci et là mais que, manifestement, on a cherché à faire compliqué. C'est peut-être une des donnes de l'évolution des choses.

Nous ne sommes pas dans le confédéralisme, je suis d'accord avec vous. Vous avez raison et vous avez ajouté «pas encore». Cela me plait encore plus. Cependant, je lisais ce matin que le premier ministre lui-même avait évoqué ce plan B lors des négociations. Il s'agit de *De Morgen* qui relate un entretien dans l'appartement du premier ministre. Cet après-midi, au Sénat, il s'est fait interpeller par les collègues flamands, dont Bart De Wever pour ne pas le citer.

On peut avoir toutes les sensibilités que l'on veut mais, à un moment, dans les esprits, cela existe. Je fais partie de ceux qui pensent qu'il faut s'y préparer un jour.

Vous avez évoqué le transfrontalier. C'est un très bel exercice de respect du travail entre entités et de respect par rapport à ce que sont ces entités dans leurs diversités. Pour ma part, je vous l'ai dit, je ne suis pas convaincu que tout le monde joue avec le même respect. Néanmoins, je ne suis pas de ceux qui pensent systématiquement à créer de nouvelles formules, de nouveaux «gadgets», de nouveaux *process*. Non! Je pense que, parfois, il vaut mieux utiliser ce qui existe déjà. Lorsqu'on parle de l'Eurométropole que vous connaissez bien, voire mieux que moi, du côté flamand, on n'hésite pas à utiliser toutes les ressources de la Flandre, même institutionnelles, voire du pays, pour venir en aide au projet flamand et non plus aux projets bilatéraux. On le constate sur le terrain. Si l'un le fait, l'autre doit pouvoir être autorisé à le faire également. Nous sommes dans un État qui le permet aujourd'hui.

Enfin, par rapport à la présence sur le terrain flamand, vous avez dit que nous pourrions mieux faire. Je sais que vous débloquez beaucoup d'énergie. Cependant, il faut aller au-delà de la coopération institutionnelle. Je suis inquiet car, même si dans l'accord du gouvernement on retrouve des éléments qui poussent vers une plus grande coopération institutionnelle, je pense qu'il faut aller au-delà. Il faut qu'il y ait, à un moment donné, des consciences citoyennes qui permettent cette coopération. Sinon, cela ne restera jamais qu'un débat politique. Malheureusement, par les temps qui courent, vous savez comme moi que beaucoup de gens s'en détachent. Ce n'est pas souhaitable mais c'est peut-être par là que nous parviendrons à mieux faire comprendre que la diversité est une richesse et non un contentieux.

INTERPELLATION DE M. BORSUS À M. DEMOTTE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT WALLON, SUR « LA RÉFORME DE LA FONCTION CONSULTATIVE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Borsus à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon sur «la réforme de la fonction consultative».

La parole est à M. Borsus pour développer son interpellation.

M. Borsus (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, chers collègues, je serai succinct, même si la matière est importante.

Elle fut en tout cas présentée, en son temps, comme un élément de réforme substantielle, de rationalisation et de simplification. Je parle ici d'une période qui nous ramène à novembre 2008, à l'époque où était présenté le décret de rationalisation de la fonction consultative. Très légitimement, dans une série de matières, la région, avant de prendre une décision, consulte un certain nombre d'organismes, d'interlocuteurs, de structures représentatives des villes et communes, de secteurs économiques ou d'autres départements encore.

Ce décret s'inscrivait dans la Déclaration de politique régionale précédente et avait pour but de réduire le nombre d'organes d'avis à consulter pour raccourcir les délais de prise de décision et, ainsi, d'harmoniser par ailleurs, un certain nombre de règles de fonctionnement au sein de ces différents organes.

À l'époque, nous avions salué l'effort de rationalisation et de simplification, et formulé un certain nombre d'inquiétudes devant la volonté affichée du gouvernement de se passer, notamment, de l'avis des villes et communes dans une série de matières dans lesquelles leur avis nous semblait intéressant à solliciter, d'autant que l'on sait que, très souvent, le gouvernement met plusieurs mois pour prendre une décision et, dans la phase ultime, lorsque cette décision est soumise par le gouvernement au parlement, on constate alors une «urgentisation» subite à la fin de ce processus. On demande alors au parlement de se décider rapidement et, si possible, sans prendre d'avis.

Nous avions salué le principe, tout en émettant un certain nombre de réserves quant aux modalités dans un certain nombre de cas.

À l'époque, le Ministre des Affaires intérieures avait indiqué qu'il présenterait un projet d'arrêté fixant les matières pour lesquelles l'avis, notamment du CSVCP, serait ou non obligatoire préalablement à l'adoption d'une décision, d'un arrêté ou d'une proposition décrétale.

En fait, il est apparu que cet arrêté n'ait jamais été pris. Ici encore, il y a eu annonce de rationalisation, de simplification et, quelques mois plus tard, à l'analyse des faits qui sont parfois de véritables procureurs de la réalité, c'est le Gouvernement wallon lui même qui consulte et rend un avis. En avril 2009, ce dernier a émis un avis sur les sites Natura 2000. Le Conseil d'État a constaté qu'il n'y avait pas encore eu d'arrêté pour délimiter le contexte et le cadre pour lesquels il faut consulter le CSVCP. Par conséquent, le Conseil d'État a invalidé la démarche prise par le gouvernement.

En ce qui concerne ce décret de rationalisation de la fonction consultative, Monsieur le Ministre-Président, je souhaiterais vraiment vous proposer de faire le point. En effet, près de deux années plus tard, voire plus, on observe que ces dispositions de simplification n'ont pas été mises en œuvre, pour l'essentiel d'entre elles. En effet, si nous sommes bien informés, sur les 54 organismes listés dans ces deux décrets de novembre 2008, à la suite de cette large inaction gouvernementale, seuls 19 sont soumis aux décrets. Le reste demeure en rade.

Monsieur le Ministre-Président, quelle est votre analyse ? Quelles sont les raisons pour lesquelles le gouvernement a renoncé à prendre les arrêtés d'exécution concernés ? J'imagine que ce n'est pas par distraction ...

Y a-t-il un rappel qui va être adressé par le ministre-président à ses collègues décidément peu actifs dans un certain nombre de matières. La consultation va-t-elle rester soumise à la bonne appréciation du ministre ou du gouvernement au cas par cas ? Souhaitez-vous infléchir ou modifier la réforme portée par la majorité en place en novembre 2008 ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre-Président.

M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Monsieur le Député, dans une société démocratique, la participation est un moyen d'atteindre l'efficience et de générer la participation des citoyens.

La rationalisation de la fonction consultative était, dès lors, une priorité de la DPR 2004-2009 et s'est traduite par les décrets-cadres du 6 novembre 2008.

Cette réforme se voulait «quantitative», par une réduction du nombre des commissions et conseils de 75 à 53, mais aussi «qualitative», par la mise en œuvre de règles de fonctionnement largement harmonisées.

La première partie des deux décrets fixe les mesures transversales et détermine les organismes auxquels elle s'applique.

La deuxième partie concerne les modifications nécessaires pour traduire ces mesures dans les textes décrétaux fondateurs afin qu'ils soient en adéquation avec ces mesures transversales.

Concernant votre question qui porte plus précisément sur le Conseil supérieur des villes, communes et provinces de Wallonie, l'article 43 du décret du 6 novembre 2008 précise que « *Le gouvernement fixe, pour chacun des organismes consultatifs, d'agrément ou assimilés visés [...] les dates d'entrée en vigueur des articles* ». Il poursuit, en précisant que les dispositions du décret «*Entrent en vigueur au plus tard à la date du renouvellement*

intégral des mandats des membres de ces organismes».

Concernant le Conseil supérieur des villes, communes et provinces, le gouvernement n'a pas fixé de date d'entrée en vigueur des articles et le renouvellement intégral des mandats des membres de ce conseil n'a pas été réalisé. La date ultime déterminée pour l'entrée en vigueur des dispositions de la réforme de 2008 n'est donc pas encore atteinte pour ce conseil.

Par conséquent, la modification de l'article 2 du décret portant création du CSVCP, adoptée en 2008, n'est pas encore entrée en vigueur. Cela signifie que la disposition de ce décret d'avant la réforme de 2008 est toujours d'application.

L'avis préalable du conseil est donc obligatoire pour tout projet de décret ou d'arrêté du Gouvernement wallon susceptible d'influencer les finances et/ou la gestion des villes, communes et provinces, à l'exception du décret relatif au budget wallon.

Pour votre parfaite information, depuis 2009, 68 avis ont été rendus par le conseil. Le texte actuellement en vigueur ne rend donc toujours l'avis préalable du conseil nécessaire dans plus de cas que quand la réforme prendra cours. En effet, lorsque la disposition adoptée en 2008 entrera en vigueur, «*L'avis préalable sera obligatoire pour tout projet de décret ou d'arrêté du Gouvernement wallon qui relève des compétences du ministre en charge des Affaires intérieures*».

Pour le reste, «*Le gouvernement pourra déterminer d'autres matières dans lesquelles l'avis préalable du conseil est obligatoire*». Dans ce cadre, je cite toujours: «*Le gouvernement déterminera les projets de décret ou d'arrêtés susceptibles d'influencer les finances et/ou la gestion des villes, communes et provinces, à l'exception du décret relatif au budget de la Région wallonne, pour lesquels l'avis est obligatoire*».

Cette détermination se fera par l'arrêté évoqué dans votre interpellation. Cependant, celui-ci ne pourra être pris qu'au moment où le gouvernement sera formellement habilité à le faire, soit lorsque la modification sera entrée en vigueur.

Juridiquement parlant, le gouvernement ne peut donc pas encore déterminer les textes qui seront soumis au conseil car il ne dispose pas du pouvoir pour le faire.

Concernant maintenant votre interrogation sur la mise en œuvre de la réforme de la fonction consultative de manière générale, les mesures transversales des décrets du 6 novembre 2008 s'appliqueront à une série d'organismes.

Pour certains d'entre eux, les règles régissant l'organisation et le fonctionnement ont également été modifiées au travers du décret.

Ce dernier précise aussi que les dispositions antérieures qui ne respectent pas les mesures transversales sont abrogées. Il importe donc de vérifier si la réforme est entrée en vigueur pour chacun des organismes visés. Nous avons vu que ce n'est pas encore le cas pour le Conseil supérieur des villes, communes et provinces, je viens de le dire.

Sachez, que je partage votre souhait d'y voir clair.

Sans être exhaustif, à ce stade je peux déjà vous dire que divers arrêtés du gouvernement ont été recensés:

- l'arrêté du 29 janvier 2009 concernant le Conseil supérieur wallon de la conservation de la nature;
- un arrêté du 6 mars 2009 concernant la Commission wallonne des marchés publics;
- cinq arrêtés du 27 mars 2009 qui portent sur les chèques-formation, à la création d'entreprises, sur les incitants financiers à la formation de travail occupé par les entreprises, le plan mobilisateur des TIC, à l'agrément et au subventionnement des organismes d'insertion socio-professionnelle et des entreprises de formation par le travail et à la formation professionnelle dans l'agriculture;
- un arrêté du 16 avril 2009 concernant tous les organismes en matière d'action sociale et de santé;
- un arrêté du 27 mai 2009 qui porte sur l'agrément et le subventionnement des missions régionales pour l'emploi.

Je vous l'ai dit, Monsieur Borsus, je partage votre volonté de voir cette importante réforme sortir pleinement et totalement ses effets.

Un recensement plus précis sera donc réalisé dans les semaines qui suivent.

Les mesures seront prises pour faire en sorte que l'ensemble de la réforme entre en vigueur dans les meilleurs délais.

M. le Président. – La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). – Merci, Monsieur le Ministre-Président, pour cet état des lieux.

Vous conviendrez que la situation est tout sauf simple. Il s'agit d'une réforme qui a plus de deux ans et qui était présentée comme — son nom l'indique, d'ailleurs — de rationalisation, de simplification. Nous sommes 25 mois plus tard et toute une partie de la réforme n'est pas entrée en vigueur, simplement parce que le gouvernement n'a pas fait son travail. Une partie est entrée en vigueur et pas une autre.

Un certain nombre d'axes sont juridiquement fragilisés, on vient de le voir avec l'arrêt pris par le Conseil d'État concernant une disposition Natura 2000. Je ne sais pas pourquoi les ministres ont été négligents à ce point. Il suffisait de prendre, à une date à convenir, les dispositions concernant la rationalisation et l'entrée en vigueur des dispositions.

Ce décret est d'inspiration gouvernementale, c'est un projet de décret qui nous a été soumis. Il a été voté au parlement. Il a été plaidé avec force, en ce compris quant à son urgence et quant à la nécessité de simplifier les choses. Vous l'avez observé, je mets ici au défi n'importe quel membre de cette commission de bien vouloir me dire dans quelle compétence on a ou non abouti en ce qui concerne la rationalisation de la fonction consultative.

Ce genre de désordre est tout sauf adéquat.

J'engage vraiment, comme pour les rapports d'il y a 15 jours, M. le Ministre-Président à prendre son bâton de pèlerin et à aller à nouveau frapper sur la table du gouvernement en disant «Les amis, il faut bosser ici!».

M. le Président. – L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE M. PRÉVOT À M. DEMOTTE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT WALLON, SUR « LES DÉCLARATIONS DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI SUR L'EMPLOI DES AIDES FINANCIÈRES OCTROYÉES SUITE AU SÉISME DE 2010 »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Prévot à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur «les déclarations du président de la République d'Haïti sur l'emploi des aides financières octroyées suite au séisme de 2010».

La parole est à M. Prévot pour poser sa question.

M. Prévot (cdH). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, chers collègues, je peux concevoir aisément que, pour nos amis parlementaires ou journalistes, le fait d'avoir cette question qui se glisse ou se coince entre, d'une part, la fonction consultative et, d'autre part, les licences d'armes, qui requièrent davantage l'attention, peut apparaître iconoclaste.

Je dirais simplement que vous savez, tout comme moi, combien l'enjeu de la confiance et de la bonne fin des fonds levés à l'occasion de problèmes de calamités naturelles particulières est important. Systématiquement, quel commentaire entend-on du côté de la population, lorsque des fonds similaires sont levés: «*Est-on bien sûr que c'est utilisé à ce pour quoi on nous demande de verser notre contribution? N'y a-t-il pas d'argent qui se perd au détour de l'une ou l'autre poche*?».

Il est essentiel, si on veut conserver cette confiance quant à la bonne destination des fonds levés et permettre de se tourner encore vers la population lorsque c'est nécessaire, de lui garantir que son argent, que l'argent public, est effectivement utilisé à bon escient lorsqu'il s'agit d'apporter des aides à des pays tiers confrontés à des catastrophes naturelles.

En janvier 2010, j'avais déjà eu l'occasion de vous interroger sur l'aide urgente que la Wallonie — alors Région wallonne — comptait débloquer afin de venir en aide au peuple haïtien suite au terrible séisme qui l'avait touché. Ce dernier, pour mémoire, a causé plus de 225000 victimes.

En réponse, vous m'indiquiez que la région et la Fédération Wallonie-Bruxelles avaient débloqué un montant de 1,2 million d'euros en vue de fournir d'abord une aide d'urgence et, ensuite, un soutien à plus long terme à la population, en particulier dans le domaine des bâtiments scolaires.

À l'occasion du sommet des pays d'Amérique du sud et des Caraïbes, le président haïtien, Michel Martelly, a déclaré que les aides financières délivrées par la communauté internationale suite au séisme de 2010 n'avaient pas été investies «correctement» car elles sont allées à l'assistance aux victimes, au détriment de la reconstruction et du développement. Ce sont des propos qui n'ont pas manqué d'interpeller.

J'aurais souhaité savoir, Monsieur le Ministre-Président, si vous aviez pu prendre connaissance de cette déclaration et si les projets soutenus par la Wallonie devaient être concernés par ce jugement.

Pouvez-vous nous présenter l'état des différents dossiers soutenus par la Wallonie, et concomitamment, par la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

À cette occasion, le Président Martelly a indiqué souhaiter mettre en place un programme visant à attirer entre trois et quatre milliards de dollars d'investissements dans les cinq prochaines années afin de donner une impulsion à l'économie et de permettre à Haïti de décoller. Envisagez-vous, vous-même, ou votre collègue en charge de l'économie, via l'AWEx, d'étudier les débouchés possibles pour les entreprises wallonnes que cette politique pourrait créer?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre-Président Demotte.

M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Votre question va me permettre de faire le point sur la contribution dégagée par la Wallonie-Bruxelles en faveur d'Haïti, suite au séisme de janvier 2010.

J'ai effectivement eu connaissance des propos tenus par le Président haïtien, Michel Martelly, lors d'un entretien accordé à l'Agence France-Presse, en marge du sommet des pays d'Amérique du Sud et des Caraïbes.

Je voudrais préciser d'emblée qu'en dehors de l'aide d'urgence accordée à B-Fast — d'un montant de 100 000 euros -, les contributions de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles se sont inscrites dans une perspective de reconstruction et réhabilitation de structures haïtiennes dans les secteurs de l'éducation et de la santé, avec pour objectif une meilleure prise en charge des besoins des populations haïtiennes, par rapport à celle qui prévalait avant le séisme.

Ces différentes contributions se détaillent comme suit.

Premièrement, une contribution de 800 000 euros a été octroyée en faveur de programmes présentés par des ONG humanitaires présentes sur le terrain, dont 400 000 euros en faveur d'UNICEF-Belgique. J'en avais déjà parlé à l'époque.

Il s'agit de faire en sorte que la contribution de la Wallonie et de Bruxelles, ajoutée à celle d'autres donateurs, permette à l'UNICEF de réaliser, en partenariat avec le Ministère haïtien de l'Éducation, des actions importantes en matière de retour des enfants à l'école. Plus spécifiquement, WBI a contribué à la construction de 193 écoles semi-permanentes, d'une durée de vie d'une dizaine d'années ; 164 de ces écoles sont sur pied depuis octobre 2011 et 29 sont en cours de construction. Au terme de cette étape, 160 000 enfants profiteront de ces nouvelles installations.

D'autre part, l'UNICEF a entamé un processus de construction d'écoles permanentes dotées de qualités antisismiques et d'une configuration adaptée à l'environnement haïtien. Simultanément, un programme visant à donner l'accès gratuit à l'école à la totalité des enfants d'Haïti, dès 2012, est en préparation. Pour rappel, avant le tremblement de terre, seuls 50 % des enfants fréquentaient l'école.

Toujours parmi ces 800 000 euros octroyés aux acteurs humanitaires, une contribution de 200 000 euros a été octroyée en faveur de l'action de Médecins du Monde-Belgique.

Notre contribution a aidé à la mise en œuvre d'un programme de soutien à la maternité de l'Hôpital public de Petit Goâve, dont de nombreux bâtiments s'étaient effondrés, en particulier ceux réservés à la maternité et à la pédiatrie.

Depuis mars 2010, Médecins du Monde-Belgique soutient la maternité et la pédiatrie en équipements, en médicaments et sur le plan de la formation et de l'encadrement de l'équipe médicale. La maternité a été rénovée et est aujourd'hui accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, au bénéfice des 300 000 habitants. Elle assure 145 accouchements par mois.

Il y a également une contribution de 200 000 euros qui a été versée en faveur de la Croix-Rouge de Belgique. Elle a permis, en collaboration avec la Croix-Rouge luxembourgeoise et la Croix-Rouge haïtienne, d'établir dans la commune de Gressier un centre de santé temporaire, apte à recevoir la population locale de 70 000 personnes.

Ce projet s'inscrit dans une action plus large de construction d'un hôpital constitué de sept bâtiments, dont le centre de santé subventionné par WBI qui sera, à terme, utilisé comme centre de consultations externe.

Je voudrais aussi revenir sur les 300 000 euros qui ont été octroyés via WBI à des projets menés avec les partenaires haïtiens de notre coopération, plus particulièrement l'Université d'État d'Haïti pour son équipement, la relance des activités d'édition et de recherche ou le réapprovisionnement des bibliothèques, de la réhabilitation du Petit-Conservatoire de Port-au-Prince, de la constitution de bibliothèques ambulantes destinées aux camps de réfugiés qui existent encore aujourd'hui.

Enfin, la Wallonie et Bruxelles apportent leur aide à Haïti sur le plan de la formation professionnelle tant sur le point de la santé que du secteur culturel.

Voilà, Monsieur le Député, je pense avoir, par ces actions, démontré que nous avons là un souci de répondre aux institutions et aussi, par delà l'institution, à la population haïtienne à qui nous le devons, dans une dynamique de reconstruction du pays.

Concernant l'AWEx, celle-ci a marqué son accord pour la création d'un programme d'aide aux PME haïtiennes, baptisé « Initiatives Wallonie-Belgique pour Haïti » et doté d'un budget de 150 000 euros. Sa gestion a été confiée à la Banque interaméricaine de Développement. Actuellement, deux sociétés haïtiennes du secteur agroalimentaire bénéficient d'un soutien dans le cadre de ce fonds.

Par ailleurs, ce programme prévoit également l'organisation en Haïti, au début 2012, d'un séminaire sur la bonne gouvernance des PME, toujours dans le même esprit.

Voilà qui, je l'espère, répond à votre question.

M. le Président. – La parole est à M. Prévot.

M. Prévot (cdH). – Je remercie M. le Ministre-Président pour ses précisions et son exhaustivité.

Je pense que celles et ceux qui auront, soit par le fait du hasard, soit par le fait du courage — ou un peu des deux — l'occasion de lire notre compte-rendu, auront la satisfaction de considérer que le propos du Président haïtien ne nous concernait nullement; de voir que l'argent a été engagé à de bonnes fins, avec un impact concret et direct pour la population, ce pour quoi cet argent avait d'ailleurs été levé. C'est important.

Ils pourront, au-delà de la séquence émotionnelle qui entoure toujours la survenance d'une catastrophe naturelle telle que celle qu'Haïti a connue, s'assurer par la suite de la réelle reconstruction du pays.

Pour le dernier volet de l'AWEx, j'aurais tendance à dire que parler de bonne gouvernance des PME, c'est certainement une excellente chose mais avoir l'occasion de mener des missions sur place avec des entreprises du secteur de la construction ou de tout autre secteur serait préférable.

D'ailleurs, je profite de l'occasion pour signaler que plusieurs entreprises wallonnes m'ont également interpellé en souhaitant qu'une démarche similaire soit opérée vers la Libye, que l'on puisse aussi ne pas manquer certains rendez-vous pour que ces éléments de reconstruction puissent aussi se faire avec l'apport et l'expertise de nos propres entreprises.

INTERPELLATION DE M. JEHOLET À M. DEMOTTE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT WALLON, SUR « LA RÉFORME DE LA LOI SUR LES PROCÉDURES D'OCTROI DES LICENCES D'ARMES »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Jeholet à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « la réforme de la loi sur les procédures d'octroi des licences d'armes ».

La parole est à M. Jeholet pour développer son interpellation.

M. Jeholet (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, chers collègues, il y a 15 jours, les organisations du secteur de l'armement sont venues manifester leur mécontentement ici, devant notre parlement, et faire part de leurs revendications dans le cadre du projet de réforme de procédure d'octroi des licences d'armes que porte aujourd'hui le gouvernement et sur lequel il débat depuis de nombreux mois.

Sur la forme, il est inutile de rappeler que ces organisations manifestaient leur mécontentement quant aux engagements non respectés par le Gouvernement wallon. Les critiques portaient sur le manque de concertation avec le secteur, tant avec les représentants des travailleurs, qu'avec les patrons des différentes sociétés liées directement ou indirectement à l'armement.

Pour ajouter aux inquiétudes du secteur, le jour-même, des déclarations dans la presse faisaient état de désaccord au sein du gouvernement sur ce sujet et démontraient un certain blocage. À titre d'exemple, celles de M. le Ministre Nollet, pour ne pas le citer, les avaient inquiétés au plus haut point.

Il faut savoir aussi qu'en termes de calendrier — j'ai déjà dit que votre gouvernement manifestement planche depuis un certain temps sans dégager d'accord -, il y a également celui de l'Europe pour l'intégration de la directive européenne dans le droit wallon. Ce calendrier nous renvoie déjà au mois de janvier prochain. Autant dire qu'il y a évidemment urgence dans ce dossier.

Sur le fond, maintenant. Nous avons été quelques parlementaires à recevoir les syndicats qui rejoignent leurs employeurs sur le fait qu'il faut s'en tenir purement et simplement à cette transcription en droit wallon, à l'instar d'autres pays qui n'iront pas au-delà de cette directive européenne. Soyons clairs: dans ce dossier des licences d'exportation d'armes, il faut un équilibre entre l'éthique, le développement économique, le maintien et le développement de l'emploi. Dans la période de crise que nous connaissons aujourd'hui, cela semble avoir encore plus d'importance.

Je l'ai dit, ne tombons pas dans le syndrome Francorchamps d'il y a quelques années, lorsqu'on a voulu aller bien plus loin que la directive européenne sur la publicité sur le tabac, avec tout ce que cela a entraîné pour le circuit, pour son activité, et avec toujours les inquiétudes que cela peut poser aujourd'hui. Ne soyons pas hypocrites. L'éthique, évidemment, nous l'avons tous bien en tête. Mais on parle aussi de développement économique. Ne nous faisons pas plus catholiques que le pape, surtout lorsque l'on voit la concurrence étrangère dans un secteur aussi fragile que celui-là.

J'ai entendu les différentes positions des parlementaires issus des partis politiques de la majorité. J'ai entendu la chef de groupe du parti socialiste, le chef de groupe du cdH, le chef de groupe d'écolo — qui, manifestement, n'est pas toujours sur la même longueur d'onde que M. Tiberghien — et le chef de groupe du MR. Le message aux syndicats a été assez clair, c'est celui la

transposition de la seule directive européenne, sans aller au-delà.

Monsieur le Ministre-Président, la Région wallonne est actionnaire à 100 % d'une entreprise qui a évidemment une histoire, un savoir-faire. Bien qu'il faille relativiser la nouveauté de cette nouvelle, puisqu'il y avait déjà un marché de 3000 pistolets destinés à équiper notre police fédérale qui avait échappé à la FN au détriment d'une société américaine, aujourd'hui, la nouvelle de 20000 pistolets commandés à cette société américaine aux dépends de notre fabrique nationale, interpelle, évidemment. D'abord pour l'image d'une entreprise qui est à la pointe depuis des années dans ce type d'armement, et spécifiquement ce type de pistolet et de matériel. Ensuite, par rapport à la compétitivité de cette entreprise.

Je pense que les tergiversations du gouvernement n'améliorent évidemment en rien la situation. Le climat social au sein de la FN — indépendamment du débat qui nous occupe sur la transposition de la directive européenne — n'est pas l'idéal pour le développement de l'activité. Il faut tout de même rappeler que ce sont des milliers d'emplois directs et indirects qui sont en jeu, et ces tergiversations mettent aujourd'hui à mal ce secteur.

Peut-être me contredirez-vous mais je pense que la FN est soumise aux marchés publics. J'ai entendu un syndicaliste aujourd'hui qui disait le contraire. Il y a pourtant, je le crois, des marchés publics ici, et il convient donc de les respecter.

Mes propos ne sont pas là. Ils consistent à poser la question suivante, question que j'aurais bien pu adresser au ministre de l'économie comme je l'ai déjà fait auparavant : pourquoi cette entreprise n'est-elle plus suffisamment compétitive pour répondre à une offre qui émane de notre police fédérale ? C'est là l'enjeu de tout ce débat : un secteur porteur de milliers d'emplois qui est mis à mal aujourd'hui, et des tergiversations qui font en sorte que l'entreprise souffre aujourd'hui et ne puisse réponde favorablement et dans les meilleures conditions à un marché tel que celui que proposait la police fédérale.

Monsieur le Ministre-Président, vous m'avez permis de m'exprimer aussi sur ce volet récent de l'actualité. Je souhaiterais simplement que vous puissiez me confirmer que les marchés publics sont bien en vigueur en ce qui concerne la Fabrique nationale. Pouvez-vous également me dire pourquoi cette entreprise souffre d'un manque de compétitivité par rapport à ses concurrents ? Puis, évidemment, par rapport à la transposition de la directive, faut-il encore en rajouter ? Le gouvernement ne peut-il pas aller très vite et se dire qu'on va se contenter de la transposition de la directive européenne, et ne pas ajouter de contraintes à la Fabrique nationale aujourd'hui ?

Vous aviez annoncé des réunions avec le secteur au cours de la semaine du 5 décembre.

Mes questions aussi concernent ces réunions. Ont-elles eu lieu ? Sur quoi ont-elles pu déboucher ? La concertation est-elle, selon vous, clôturée avec le secteur ? Pourra-t-on respecter le calendrier fixé par l'Union européenne ? Et, surtout, votre majorité a-t-elle pu dégager un consensus par rapport à ce débat sur la transposition de la directive, et rien que cela, pour ne pas ajouter des difficultés, des contraintes supplémentaires au secteur de l'armement ?

M. le Président. – La parole est à M. Tiberghien.

M. Tiberghien (Écolo). – Dans le cadre d'une interpellation, cela nous permet d'ajouter une note différente de celle que je viens d'entendre.

D'abord, je pense très sincèrement — et M. Jeholet devrait le comprendre — que l'actualité des 20 000 pistolets n'a absolument rien à voir avec ce dossier.

M. Jeholet (MR). – C'est une entreprise wallonne, Monsieur Tiberghien. C'est tout.

M. Tiberghien (Écolo). – On est là dans une toute autre problématique que celle qui consiste à rechercher les responsabilités par rapport à un marché qui échappe à la FN, marché qui ne pose aucun problème sensible puisque ce sont des armes pour notre police fédérale. Mais ces responsabilités ne reviennent pas à la Région wallonne.

Maintenant, on peut avoir un débat là-dessus qui sera différent de celui des licences d'armes, mais mêler les deux ne me semble pas très sain aujourd'hui.

M. Jeholet (MR). – Vous nous dites donc que ce n'est pas un problème si ce marché échappe à une entreprise wallonne ?

M. Tiberghien (Écolo). – J'ai dit tout le contraire ! Laissez-moi poursuivre, je ne vous ai pas interrompu. Je dis tout sauf cela.

Pour moi, c'est problématique et il faut savoir à qui imputer les responsabilités du fait que ce marché a échappé à la FN. On le sait, la compétence de ce marché qui n'a pas eu lieu revient au niveau fédéral. Peut-être aussi — mais c'est une enquête un peu plus poussée qui pourrait le dire — les responsables de la FN n'ont-ils pas mis une pression suffisante pour arracher ce marché ? Nous avions déjà parlé de 3000 armes au mois de mai dernier au sein de cet hémicycle. Aujourd'hui, on parle de 20000 pistolets. Cela n'a cependant absolument rien à voir avec le problème de la réforme des licences d'armes.

Effectivement, au niveau du calendrier, la date de transposition de la directive européenne a déjà été

reportée de six mois. Prévue fin juin, elle est maintenant fixée à fin décembre. Il sera, à mon avis, difficile d'arriver avec un texte sur la table pour cette échéance. Il est vrai cependant que cette transposition est essentielle en ce qu'elle peut nous amener à avoir un texte définitif sur l'ensemble de la problématique qui nous occupe ici depuis le début de la législature, donc depuis un très grand moment déjà.

Excusez-moi de le dire ainsi mais je pense avoir été le seul à avoir consulté le rapport annuel 2010 discuté ici en sous-commission des licences d'armes. Après, d'autres ont pu en prendre connaissance puisque, pour la première fois, il a été mis à la disposition des parlementaires.

Lorsque vous lisez attentivement et dans n'importe quel sens ce rapport d'activités, vous observez que le nombre de demandes de licences problématiques se résume à 3,5% de l'ensemble des demandes.

Est-ce cela qui fait qu'on crée un séisme social, humain, d'emplois, et cætera, alors qu'il n'y en a que 3,5 % qui constituent des dossiers très sensibles et qui seraient concernés par la réforme? D'autant que ces 3,5 % ne sont pas des refus, loin de là, puisqu'il reste encore toute la procédure qui permet à la plupart de ces dossiers d'être finalement acceptés.

D'ailleurs, le rapport 2010 mentionne deux refus de licences, respectivement pour la Géorgie et pour un autre pays qui m'échappe à l'instant. Mais cela portait vraiment sur une somme ridicule. Je pense qu'on en était à 300000 euros.

Le chiffre d'affaires de la FN ne cesse de monter depuis dix ans et personne n'a dit que c'était cela qu'il fallait remettre en question.

Les 4000 emplois représentent plus d'emplois qu'il y a dix ans aussi. On augmente donc le chiffre d'emplois et le chiffre d'affaires, le nombre de demandes de licences problématiques ne concernent que 3,5 % et cela veut dire, à mon avis, que ce n'est même pas un pour cent de refus qui suit la procédure.

Encore une fois, je suis persuadé que cette procédure qui fait qu'on a des accords préalables pour des marchés problématiques, pour des pays très sensibles, est positive pour l'entreprise, pour la FN, pour ses dirigeants, pour ses employés, pour ses ouvriers.

C'est positif d'avoir plus de transparence, d'avoir un cadre juridique qui permet d'obtenir les accords et les signatures quant au nombre limités de demandes, la production et l'exportation pour ces marchés. D'autant plus que les délais prévus dans les premiers projets, en tout cas dans les moutures qu'on a pu consulter, étaient quand même extrêmement brefs et constituaient des délais très raisonnables permettant d'obtenir rapidement des décisions.

Outre notre demande de transposition de la directive, nous en avons deux autres et nous sommes ici beaucoup plus modérés par rapport à des demandes préalables. Il y a quand même deux points qui sont essentiels: un accord préalable pour une série de demandes, encore une fois très limitée, et un encadrement du comité chargé de donner des avis sur ces dossiers problématiques.

Ce comité d'avis, aujourd'hui, existe sans aucun statut. Nous demandons que ce texte intègre un statut pour ce comité d'avis, cela me semble essentiel. Nous souhaitons également avoir une réflexion sur le certificat d'usage final. Et je ne suis pas le seul à le dire. Cela ne vous pose-t-il aucun problème de savoir qu'il y a autant d'armes qui se promènent en Libye sans qu'on sache ce qu'elles sont devenues, armes qui pourraient être envoyées ailleurs, comme on l'a déjà connu dans le passé?

J'en terminerai avec une déclaration de M. Luc Mampaey. Il n'est peut-être pas celui que vous allez le mieux défendre, mais il est quand même le responsable du GRIP et quelqu'un que je respecte beaucoup pour l'avoir rencontré très régulièrement: «En octobre 2011, l'Allemagne annonçait qu'elle affecterait 750000 euros à un programme destiné à sécuriser ou à détruire les armes légères qui ont échappé au contrôle du gouvernement en Libye.». Il ajoute: «La Région wallonne, elle, entend plus modestement clarifier les conditions dans lesquelles elle exportera ses armes, la prolifération incontrôlée d'armes légères et de munitions est un enjeu de sécurité internationale».

Ni le syndicaliste, ni l'industriel ne peuvent rester insensibles à ces propos. Pour moi, on a tout dit en disant cela et je pense qu'encore une fois, on protège le secteur, on défend le secteur quand on tient le discours que je tiens aujourd'hui.

M. le Président. — La parole est à M. le Ministre-Président Demotte.

M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Monsieur le Président, Monsieur le Député, comme j'ai déjà eu l'occasion de vous le dire et de le répéter, dès le début des discussions relatives à la réforme de la procédure d'octroi des licences en matière d'exportation d'armes, le gouvernement a associé les différents acteurs concernés.

Plusieurs réunions ont eu lieu avec ces acteurs — plus d'une dizaine -, avec procès-verbal, tant au niveau des techniciens qu'au niveau du comité ministériel restreint. Nous avons voulu nous pencher sur ces matières. Je l'ai d'ailleurs dit dans une réponse orale au parlement — et je le répète aujourd'hui, il n'y a donc rien de neuf là-dedans -, le

gouvernement a effectivement voulu, à partir de ces manifestations, organiser une nouvelle réunion entre les membres du cabinet, du comité ministériel restreint et les partenaires sociaux. C'était donc bien le but de cette manifestation : être certains que cela se passe.

Cette réunion s'est déroulée le 6 décembre dernier. Tant les partenaires sociaux que notre administration nous ont communiqué des remarques techniques et juridiques concernant la transposition de la directive.

Sur cette base, des collaborateurs de mon cabinet ont donc déjà organisé une deuxième réunion, ce matin, avec l'administration et les techniciens pour discuter des remarques formulées.

Concernant l'agenda fixé par l'Union européenne, je peux vous dire que, suite à leur demande commune, les trois régions ont obtenu une prolongation du délai de transposition jusqu'au début 2012, délai qui nous permettra, vu la date du 30 janvier 2012 pour la prolongation, d'avancer dans les discussions afin de remplir au plus vite nos obligations européennes et de mettre en œuvre la réforme attendue.

La directive précise aussi que ces dispositions s'appliqueront à partir du 30 juin 2012.

Parallèlement à la démarche de prolongation du délai de transposition, j'ai donc chargé l'administration de mettre en œuvre toutes les dispositions afin que la Wallonie soit prête à appliquer la directive à partir de cette date du 30 juin 2012. Toutes les étapes administratives sont donc aujourd'hui enclenchées et nous permettront de décider dans les formes requises.

Sans détailler un calendrier qui mène à cette échéance, je puis donc vous assurer que nous avançons, dans le respect du dialogue avec tous les acteurs du monde associatif, mais ici, singulièrement, avec le monde des entreprises et les interlocuteurs sociaux.

Puisque vous avez abordé la question du marché récent sur les armes de poing à la police fédérale, je répéterai deux choses : la première est qu'il s'agit d'un marché public et qu'il n'est pas dans mes intentions de commenter l'attribution d'un marché public d'un autre niveau de pouvoir. Si vous me demandez si je suis déçu que la FN n'ait pas obtenu le marché, je vous répondrai oui mais l'un est absolument indépendant de l'autre. Il n'y a aucune liaison non plus entre ce marché et la question des licences, puisque les licences ont trait à des armes qui sont exportées. Ici, nous parlons de conditions de marché en intra-belge. Cela étant dit, si vous avez des questions à poser sur les modes d'attribution de ce marché, je ne doute pas que les députés du groupe MR le feront par rapport à l'ancienne ministre ayant en charge l'intérieur, elle-même libérale flamande. Ou que si vous aviez encore des problèmes par rapport cette fois-ci à la compétitivité et aux raisons qui auraient pu pousser la firme à passer à côté de ce marché, vous aurez le soin de poser des questions à la personne qui suit ces matières, qui n'est pas le ministre-président, mais bien le ministre en charge de l'économie.

M. le Président. – La parole est à M. Jeholet.

M. Jeholet (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, il y a des éléments intéressants dans ce qui vient d'être dit puisque, si j'entends M. le Ministre-Président, le gouvernement évolue vers une transposition des directives européennes.

M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – En tout cas, elle sera appliquée.

M. Jeholet (MR). – Oui mais quand je vous entends, je n'ai pas l'impression qu'on ira au-delà.

M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Elle sera entièrement appliquée.

M. Jeholet (MR). – Je m'en réjouis. J'ai l'impression que le dossier bouge dans le bon sens, même si ce n'est pas dans le sens de M. Tiberghien, qui veut aller bien au-delà. Pour ma part, je m'en réjouis puisque c'est une demande du secteur dans son ensemble, des représentants des travailleurs, mais aussi des patrons de ces entreprises et de tous les secteurs qui y sont liés directement ou indirectement. Je l'ai dit, il y a des milliers d'emplois en jeu aujourd'hui en Wallonie. On sait combien l'économie vit des moments difficiles. Je rassure ceux qui prétendraient le contraire : l'éthique est aussi fondamentale dans un secteur comme celui-là. Mais je dois bien dire que, par rapport à la concurrence tant des pays étrangers, que d'une région voisine, en Flandre, pour ne pas la citer, à un moment donné, l'emploi et le développement économique priment. Vous dites qu'il n'y a pas de lien entre les deux dossiers. Je vous rassure, j'interrogerai votre ami, M. Marcourt, parce que c'est vrai qu'au sein du gouvernement, parfois, et dans un dossier comme celui-là, il y a des tensions entre partenaires, parfois aussi au sein d'une même formation politique.

M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Là-dessus, je vous rassure, il n'y a aucune tension. Les positions sont différentes : je délivre les licences et lui est ministre de l'économie.

M. Jeholet (MR). – Les propos de M. Marcourt, qu'il adresse aux travailleurs quand il est à Liège, semblent évoluer une fois qu'il s'exprime au sein du

gouvernement. Cela ne va pas faire plaisir à tout le monde et à tous les partenaires mais c'est autre chose. Le lien entre les deux, c'est la compétitivité d'une entreprise mise à mal aussi par les tergiversations du gouvernement. Le double langage politique existe, selon qu'on est parlementaire ou dans le gouvernement. Et ce que j'ai entendu face aux travailleurs n'est pas toujours identique à que ce que l'on entend en commission !

(Réaction de M. Tiberghien)

Vous, devant les travailleurs, vous vous êtes tu dans toutes les langues. On ne vous a pas entendu.

(Réaction de M. Tiberghien)

C'est facile de fanfaronner ici mais devant les travailleurs, on est silencieux, Monsieur Tiberghien. Pas de double langage !

M. Tiberghien (Écolo). – Sûrement pas, ça, c'est n'importe quoi ! Je n'ai pas peur de mon ombre. Ces propos sont déplaisants.

M. Jeholet (MR). – M. Demotte a répondu par rapport aux marchés publics et je le rejoins. Mais là où vous m'avez impressionné, Monsieur Tiberghien, c'est lorsqu'écolo reproche de ne pas avoir fait des pressions, *du lobbying* donc, dans le cadre d'un marché public. Sur qui, Monsieur Tiberghien, je ne le sais pas. Là, je suis vraiment scié d'entendre un parlementaire écolo tenir ces propos.

(Réaction de M. Tiberghien)

Non, M. Demotte a été très clair. Vous savez, les marchés publics sont les marchés publics. Il faut les laisser. Et le politique n'a pas à s'y immiscer. Mais vous, vous reprochez un manque de *lobbying*, et donc un manque de pressions dans un dossier de marché public. Je vous laisse évidemment la responsabilité de vos propos.

Monsieur le Ministre-Président, pour conclure, la directive européenne sera bien appliquée.

M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Pour qu'il n'y ait plus d'ambiguïté, en clair, nous allons appliquer la directive, il ne manquerait plus que çela, c'est bien le but du travail. Mais la directive porte aujourd'hui sur les échanges intracommunautaires. Il reste le débat sur ce qui se passe hors Union européenne. Donc, les deux débats sont présents.

M. Jeholet (MR). – Donc, soit il y a un non-dit et on met le tout au frigo, on n'en parle plus, comme cela, il n'y a plus de problème au sein du gouvernement, ce qui fera des mécontents. Soit, c'est un débat qui n'est pas clos et, là-dessus, vous n'avez pas encore d'accord. S'il n'y a pas d'accord, cela ne me pose en tout cas pas de problème. Cela peut peut-être en poser à des partenaires de la majorité mais pas à moi. Il ne manquerait plus que ça que la directive européenne ne soit pas transposée dans les temps. Pour le reste, oui, je vous comprends, je vous écoute et je vois bien qu'à un moment donné, ce sera probablement encore gelé pendant quelques mois, le temps peut-être de faire descendre quelque peu la pression de la rue et la pression des travailleurs.

M. le Président. – La parole est à M. Tiberghien.

M. Tiberghien (Écolo). – Je vais commencer par ce qui n'est pas honnête et que je considère comme une attaque personnelle. Je trouve tellement ridicule que M. Jeholet, à la sortie de cette rencontre avec les syndicalistes, me dise : « *-Tu as été bien agressé, ils t'en voulaient* » et ici, il me dit : « *Tu as tenu tout à fait un autre langage devant les syndicalistes* ». Je ne me suis pas senti agressé, je ne me suis pas senti mal mais alors, il ne faut pas me dire que j'ai été visé !

M. Jeholet (MR). – Oui, mais vous n'avez rien dit.

M. Tiberghien (Écolo). – C'était normalement les chefs de groupe et j'accompagnais mon chef de groupe. Mais ils savent très bien ce que je pense et donc, cette attaque personnelle n'a pas de sens. Vous n'avez pas le droit de m'attaquer là-dessus alors que j'ai été très clair, et vous le savez. C'est vous le premier qui avez dit : « *C'est toi qui as été visé», pas les syndicalistes !* ».

M. Jeholet (MR). – Vous vous êtes tu ! Vous n'avez rien dit !

M. le Président. – Je propose qu'on revienne au sens de l'interpellation qui est donc bien de s'adresser au gouvernement et pas à son voisin.

M. Tiberghien (Écolo). – Mais alors qu'on me laisse continuer, parce que là, cela devient une attaque personnelle.

M. le Président. – Monsieur Jeholet, je pense qu'on peut arrêter la provocation. Laissons M. Tiberghien continuer, il a le droit de répondre.

M. Tiberghien (Écolo). – Je n'aime pas les attaques personnelles, ce n'est pas mon habitude du tout dans le cadre d'un débat politique. Je fais de la politique et je ne fais pas d'attaque personnelle. Peu importe ce que je pense de M. Jeholet.

Comme M. le Ministre-Président l'a dit, il s'agit ici de la transposition en droit wallon d'une directive européenne qui vise à simplifier les conditions de transfert de matériel de défense au sein de l'Union européenne. Qu'en est-il de tout le reste ? Une grande partie des demandes concerne tout de même l'extérieur de l'Union européenne. Nous proposons

donc de réfléchir au reste, à toutes les autres données.

Ce n'est pas faire plus, c'est complémentaire. Ce n'est pas vouloir nécessairement aller plus loin, c'est complémentaire par rapport effectivement à des pays qui peuvent, dans certains cas, poser un peu plus de difficultés. Donc, en même temps qu'il y a cette transposition de la directive européenne, on peut aussi s'attarder sur les situations délicates qui peuvent arriver sur la table et qui, encore une fois, concernent très peu de dossiers. Ce n'est donc pas aller au-delà, c'est complémentaire. Et le Ministre Nollet, dans son interview du matin, a tenu le même langage que celui que je tiens aujourd'hui.

Alors, après, le gouvernement doit en discuter, on doit essayer d'arriver à quelque chose qui soit — et je n'aime pas le terme compromis, mais plutôt celui de discutable — et qu'on puisse venir alors en commission avec un texte. Il n'y a pas de concurrence avec les autres pays. Je vous ai donné l'exemple de l'Allemagne qui va engager de l'argent pour essayer de voir où sont ces fameuses armes en Libye qui ne sont peut-être pas utilisées nécessairement par les anciens pro-Kadhafi, mais aussi par des mouvements islamistes. On découvre tout à coup des armes un peu partout, et l'Allemagne va s'y attaquer, en consacrant des fonds à cela. Cela veut dire qu'il y a aussi d'autres pays que nous, la Belgique, que la Région wallonne, qui réfléchissent à des problématiques qui peuvent se poser avec le commerce des armes.

Donc, arrêtons de dire que c'est la concurrence qui va tout prendre, qu'il n'y aura plus rien pour la FN, alors que ce qu'on demande ici, c'est vraiment plus de transparence et plus de sécurité juridique avant de produire et d'exporter pour un nombre de demandes très limité.

Encore une fois, concernant le marché des 20 000 pistolets, je trouve que l'on est dans une toute autre problématique. Je ne sais pas si j'ai utilisé le mot « *lobbying* », je ne le pense pas. Si je l'ai fait, ce n'est pas le bon mot.

Il s'agit d'un problème de compétence fédérale où l'ensemble d'un Gouvernement fédéral dont vous faisiez partie — et encore aujourd'hui — n'a sans doute pas été assez attentif au moment où il a attribué un marché qui nous a échappé. Là, nous sommes vraiment dans une toute autre problématique. On peut avoir un débat ailleurs, comme le dit M. le Ministre-Président, c'est plutôt en matière économique. On peut poser des questions orales mais ne mélangeons pas tous les problèmes parce que cela aussi, c'est du poujadisme.

M. le Président. – Je vous remercie.

On espère pacifier un peu les choses mais, quand on parle d'armes, c'est directement enflammé. Je pense que chacun doit apprendre à respecter la règle : c'est au gouvernement que l'on s'adresse et non à son voisin.

L'incident est clos.

PROJETS DE MOTION

Dépôt

M. le Président. – J'ai été saisi du dépôt de deux projets de motion déposés en conclusion de l'interpellation de M. Jeholet à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « la réforme de la loi sur les procédures d'octroi des licences d'armes ».

La première motivée, déposée par M. Jeholet, Doc. 512 (2011-2012) N° 1, est libellée comme suit : « Le Parlement wallon, ayant entendu la réponse du Gouvernement, demande à celui-ci :
– de transposer dans les plus brefs délais en droit wallon, la Directive européenne relative aux marchés d'importation et d'exportation d'armes ;
– de se limiter à la transposition stricte de la Directive comme le secteur le demande ;
– de concerter avec le secteur pour toute autre réforme ayant une incidence sur la compétitivité des entreprises
wallonnes.

La seconde pure et simple, déposée par MM. Maene et Tiberghien, Doc. 513 (2011-2012) N°1, libellée comme suit : « Le Parlement wallon, ayant entendu l'interpellation de Monsieur Jeholet à Monsieur Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon sur « la réforme de la loi sur les procédures d'octroi de licences d'armes », ainsi que le débat qui a suivi, passe à l'ordre du jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

- *La séance est levée à 17 heures.*

LISTE DES INTERVENANTS

M. Willy Borsus, MR

M. Jean-Luc Crucke, MR

Mme Sybille de Coster-Bauchau, MR

M. Rudy Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon

M. Dimitri Fourny, cdH

M. Pierre-Yves Jeholet, MR

M. Jean-Claude Maene, Président

M. Maxime Prévot, cdH

M. Luc Tiberghien, Écolo

M. Bernard Wesphael, Écolo

ABRÉVIATIONS COURANTES

AWAC	Agence wallonne de l'air et du climat
AWEx	Agence wallonne à l'exportation
CoCoF	Commission communautaire française
CSVCP	Conseil supérieur des villes, communes et provinces de la Région wallonne
DPR	Déclaration de politique régionale
EUREGIO	Europe des régions
FEDER	Fonds européen de développement régional
FLEGT	Application des règlements forestiers, gouvernance et échanges commerciaux
FN	Fabrique nationale (Herstal)
GRIP	Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité
Interreg	Initiative communautaire concernant les zones frontalières
OIT	Organisation internationale du travail
ONG	Organisation non gouvernementale
PME	Petites et moyennes entreprises
PV	Procès-verbal
TIC	Taxe industrielle compensatoire
UE	Union européenne
UEBL	Union économique belgo-luxembourgeoise
UNICEF	United Nations of International Children's Emergency Fund
WBI	Wallonie-Bruxelles International